

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

COMPTE RENDU INTEGRAL — 13^e SEANCE

Séance du Jeudi 26 Avril 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 488).
2. — Eloge funèbre de M. Pierre Tajan, sénateur de Tarn-et-Garonne (p. 488).
MM. le président, Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Techniques de la communication).

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

3. — Décès d'un ancien sénateur (p. 489).
4. — Rappels au règlement (p. 489).
MM. Maurice Janetti, le président, Raymond Dumont.
5. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 489).
6. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 490).
7. — Conférence des présidents (p. 490).
MM. le président, Philippe de Bourgoing.
8. — Carrefour international de la communication. — Adoption d'un projet de loi (p. 491).
Discussion générale : MM. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Techniques de la communication) ; Charles Pasqua, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Louis Perrein, James Marson, Albert Vecten.
Clôture de la discussion générale.

Art. 1^{er}. — Adoption (p. 498).

Art. 2 (p. 498).

Amendement n° 1 rectifié de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 2 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3 (p. 499).

Amendement n° 3 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Louis Perrein. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 4 (p. 500).

Amendement n° 4 rectifié de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 5. — Adoption (p. 501).

Article additionnel (p. 501).

Amendement n° 5 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Art. 6. — Adoption (p. 502).

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

9. — Transmission d'un projet de loi (p. 502).

10. — Dépôt d'un rapport (p. 502).

11. — Ordre du jour (p. 502).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures vingt.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

ELOGE FUNEBRE DE M. PIERRE TAJAN,
SENATEUR DE TARN-ET-GARONNE

M. le président. Mes chers collègues (*M. le secrétaire d'Etat, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.*), en moins de neuf ans, le département de Tarn-et-Garonne aura perdu trois sénateurs ; tous trois fauchés en pleine force de l'âge, avant qu'ils aient pu donner la pleine mesure de leurs possibilités, mais qui ont laissé dans la mémoire de leurs concitoyens un grand souvenir.

Pierre Tajan, décédé le 20 mars 1984, est de ceux-là.

Il avait surmonté, il y a quelques semaines, une intervention chirurgicale, et c'est sans doute à la suite d'un accident cardio-vasculaire qu'il devait brutalement nous quitter le jour du printemps.

Pierre Tajan était né le 27 décembre 1928, à Toulouse. Il n'avait donc pas cinquante-six ans au moment de sa disparition.

Fils d'agriculteurs, il entre, une fois obtenu son brevet élémentaire, au lycée agricole d'Ondes, dont il sort major de sa promotion.

Il effectue son service militaire de novembre 1948 à novembre 1949 et est nommé, après deux périodes, maréchal des logis.

Très vite, il reprend l'exploitation agricole familiale de Nayaque, sur les bords de la Garonne. Il gère cette affaire avec sagesse, mais aussi avec passion, car notre collègue était très compétent en matière d'arboriculture et il ne manquait pas une occasion de faire partager à ses interlocuteurs sa connaissance, mais surtout son goût pour cette activité dont il avait fait une véritable vocation.

Ayant été, avec Jean Baylet, responsable des Jeunesses radicales du département, il s'engage très tôt dans la vie politique active.

En 1953, alors qu'il n'a que vingt-cinq ans, il est élu maire de Fabas et devient l'un des plus jeunes maires de France.

En 1973, donc vingt ans plus tard, il est élu conseiller général de Grisolles.

Président de la section radicale socialiste, puis de la fédération des radicaux de gauche de Tarn-et-Garonne, il accède à la présidence de l'association des maires du département et, en 1975, au décès de notre regretté collègue Jean Lacaze, il est élu sénateur.

Réélu en 1977 avec notre autre collègue, Marceau Hamecher, qui devait disparaître l'année suivante à l'âge de quarante-neuf ans, il siège dans notre Haute Assemblée au sein du groupe de la gauche démocratique. Membre de la commission des affaires sociales, puis de celle des affaires économiques et du Plan, il reste toujours attentif aux problèmes du monde agricole.

Très assidu à nos travaux, on le voit fréquemment, en séance publique, prendre une part active à nos débats.

Auteur de nombreuses questions orales sur les problèmes agricoles : évolution des revenus des agriculteurs, aménagement de leurs systèmes d'assurance, amélioration de leurs conditions de travail, il dépose, voilà quelques années, une proposition de loi relative à la réparation des dommages causés par les calamités agricoles à caractère exceptionnel et répétitif. Grâce à sa force de persuasion, il fait décider une substantielle amélioration de l'indemnisation.

Soucieux de porter remède aux difficultés des agriculteurs, il s'intéresse à l'amélioration de leurs revenus.

Rapporteur actif du budget des industries agro-alimentaires, il ne néglige rien qui soit de nature à accroître la production de ce secteur.

Président du groupe d'études sénatorial pour l'avenir des productions fruitières et légumières, il participe à de nombreux débats sur les problèmes posés par l'élargissement de la Communauté économique européenne.

Cependant, si le monde agricole demeure son premier centre d'intérêt, ce n'est pas pour autant qu'il néglige les autres aspects de la vie de notre Assemblée.

C'est ainsi qu'il anime un groupe d'étude sur le veuvage, qu'il s'intéresse aux problèmes d'économie d'énergie et qu'il prend une part active aux discussions du projet de loi modifiant le régime électoral des élus locaux.

Maire de Fabas, il a beaucoup œuvré pour que ce village des confins de Tarn-et-Garonne et de la Haute-Garonne se développe harmonieusement.

Ses soucis, que les nombreux sénateurs-maires de cette maison connaissent bien, il les partagea avec nous : création d'un groupe scolaire, amélioration des routes et de leur sécurité, construction d'une salle polyvalente ; autant de réalisations qui montrent toute l'activité que notre collègue sut déployer en faveur de ses concitoyens.

Pierre Tajan n'est plus. Nous gardons de lui le souvenir de sa large stature, de son visage un peu dévoré par une moustache abondante, mais surtout nous n'oublions pas cet homme attaché à son terroir, aux valeurs humaines qu'il représentait, mais aussi au bon sens, si souvent mal partagé.

Sa grande sensibilité, une réelle et tendre timidité lui conféraient un rayonnement discret, mais présent, que chacun de nous a pu mesurer et ressentir.

Au jour de ses obsèques, notre collègue Jacques Pelletier, qui représentait le Sénat à cette cérémonie, devait déclarer : « Il était radical de tradition, de cœur, mais aussi de raison. Il savait qu'entre le bien et le mal il y a place pour le bon sens. Il aimait la justice, mais une justice faite de bonté, de tolérance et de compréhension. »

C'est le souvenir que nous conserverons de Pierre Tajan, trop tôt disparu.

Que nos collègues du groupe de la gauche démocratique soient assurés de la part que nous prenons à leur deuil.

Que sa famille, plus particulièrement ses parents, sachent que le souvenir de notre regretté collègue demeurera au Palais du Luxembourg où il ne comptait que des amis sincères, qui avaient su reconnaître en lui un homme droit et courageux.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (*Techniques de la communication*). Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens à associer le Gouvernement à l'hommage qui vient d'être rendu par le président de la Haute Assemblée à Pierre Tajan, sénateur de Tarn-et-Garonne.

Au nom de M. le Premier ministre et du Gouvernement de la République, je présente mes condoléances à sa famille, à son groupe et à ses amis politiques ainsi qu'à l'ensemble du Sénat.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Mes chers collègues, selon la tradition nous allons suspendre la séance en signe de deuil. Elle sera reprise à seize heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures trente, est reprise à seize heures quarante, sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

DECES D'UN ANCIEN SENATEUR

M. le président. — J'ai le regret de vous faire part du décès de notre ancien collègue, Jacques Marette, ancien ministre, qui fut sénateur de la Seine de 1959 à 1962, député et adjoint au maire de Paris.

— 4 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. Maurice Janetti. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Janetti.

M. Maurice Janetti. Monsieur le président, mes chers collègues, un quotidien du soir, sous le titre « Dettes de la France : le Sénat piège Delors », énonce un certain nombre de chiffres qui laisseraient croire que des catastrophes nouvelles vont s'abattre sur les contribuables de notre pays. Certains sénateurs membres de la commission d'enquête « Dette extérieure de la France » sont cités, ainsi que leurs propos.

M. Louis Perrein. C'est scandaleux !

M. Maurice Janetti. Je rappellerai que, aux termes de l'ordonnance relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, « tous les membres des commissions d'enquête et de contrôle ainsi que ceux qui, à un titre quelconque, assistent ou participent à leurs travaux sont tenus au secret » et « toute infraction à cette disposition sera punie des peines prévues à l'article 378 du code pénal ».

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Maurice Janetti. Le rapport incriminé n'ayant pas été ni déposé ni rendu public, le groupe socialiste demande à M. le président du Sénat d'ouvrir une enquête pour identifier les fuites, s'il y en a eu, qui seraient à l'origine des citations parues dans le journal du soir en question, afin que leurs auteurs soient éventuellement poursuivis et condamnés aux peines prévues par l'article 378 du code pénal. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Louis Perrein. C'est absolument scandaleux !

M. le président. Monsieur Janetti, je vous donne acte de votre déclaration.

Pour avoir présidé un certain nombre de commissions d'enquête et de contrôle, notamment la seconde qu'avait décidé de créer le Sénat sur l'O. R. T. F., en 1966, j'ai quelque entraînement en ce domaine. (*Sourires.*) Je ne puis donc que confirmer vos propos : la loi — car c'est bien la loi — tient au secret le plus absolu, sous les peines édictées par l'article 378 du code pénal, tous ceux qui participent ou assistent, à quelque titre que ce soit, aux travaux d'une telle commission, y compris les parlementaires.

Bien entendu, aussitôt après la fin de cette séance, je ne manquerai pas de porter votre déclaration à la connaissance du président du Sénat et nul doute qu'il prendra les mesures appropriées.

M. Raymond Dumont. Je demande également la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, mes chers collègues, l'article 100 du règlement de notre assemblée fait référence à l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 qui, en son article 6, douzième alinéa, dispose que « tous les membres des commissions d'enquête et de contrôle ainsi que ceux qui, à un titre quelconque, assistent ou participent à leurs travaux sont tenus au secret ».

Vous comprendrez donc quelles furent notre stupeur et notre indignation en découvrant, dans un quotidien daté d'aujourd'hui, jeudi 26 avril 1984, les allégations présentées comme préfigurant le rapport de la commission d'enquête chargée d'évaluer la structure et le montant de la dette extérieure de la France.

En l'occurrence, les prescriptions de l'article 100 du règlement et de l'ordonnance n° 58-1100 ont été rappelées en différentes occasions aux personnes intéressées.

La publication du rapport qui, seule, fera disparaître l'obligation du secret n'étant pas intervenue, je vous demande, monsieur le président, au nom de mon groupe et en tant que membre de la commission mise en cause, quelles mesures vous comptez prendre pour que les procédures réglementaires soient appliquées aux auteurs des fuites qui ont abouti à l'article de presse paru aujourd'hui.

En effet, à nos yeux, la transgression des règles dont se sont dotées nos institutions parlementaires doit être considérée avec la plus grande sévérité. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. Monsieur Dumont, je vous fais la même réponse qu'à M. Janetti : si quelque infraction a été commise par un membre de la commission, membre du Sénat, l'article 100, alinéas 1 et 2, du règlement est applicable. S'il s'agit d'autres personnes, M. le président du Sénat prendra, le cas échéant avec les autorités judiciaires, les mesures qu'il croira nécessaires et qui sont de son ressort propre.

Quant à la publication en question, dont je n'ai pas encore pris connaissance, il faut être certain qu'elle ne s'inspire pas d'autres articles de presse ; en effet, un journal américain, que j'ai lu hier, a traité du même sujet.

M. Louis Perrein. Il y a donc eu des fuites !

M. le président. Cela étant, je prends bonne note de votre observation et je ne manquerai pas, tout à l'heure, d'aller m'en entretenir personnellement avec M. le président du Sénat.

M. Robert Schwint. Très bien !

— 5 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Robert Pontillon souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation très préoccupante que traverse actuellement l'industrie automobile. Un élu des Hauts-de-Seine, berceau de cette industrie, ne peut qu'être attentif à ce secteur d'activité qui occupe une place prépondérante dans la vie économique du département. Les dirigeants de Citroën ont récemment annoncé la suppression de 6 000 emplois, dont la moitié affecte directement la région parisienne et des unités de production telles que celles qui sont implantées à Levallois, Nanterre et Clichy. Il apparaît, hélas, que le cas de Citroën n'est pas isolé et que c'est bien l'ensemble de cette industrie qui est touché. Nous savons que le Gouvernement, sensible à cette situation, a d'ailleurs pris à cet égard des mesures sociales et industrielles positives.

Il reste qu'on peut s'interroger sur la démarche d'un groupe comme Citroën, qui fait produire à l'étranger une partie non négligeable de ses modèles.

Ainsi, actuellement, aucune 2 CV n'est de fabrication française. Ne pourrait-on tenter de remédier à cette situation, inacceptable au regard des intérêts nationaux, à l'heure où ce même groupe décide de licencier des travailleurs français ?

Il apparaît, de plus, que les licenciements actuels trouvent leur justification dans la modernisation de l'appareil productif, modernisation dont personne ne peut contester le bien-fondé mais qui, dans le domaine très particulier de l'industrie automobile, semble conduire non pas tant à une productivité accrue qu'à une flexibilité plus grande au sein de l'entreprise.

La modernisation ne devient-elle pas alors un bouc émissaire par trop facile ? (n° 139).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 6 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que M. Maurice Blin a fait connaître qu'il retire la question orale avec débat n° 52 qu'il avait posée à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

Cette question avait été communiquée au Sénat le 11 mai 1983.

Acte est donné de ce retrait.

— 7 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — Vendredi 27 avril 1984, à quinze heures :

1° Trois questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre de la défense :

N° 9 de M. Pierre-Christian Taittinger sur la possibilité de l'établissement d'un programme de défense antimissile ;

N° 102 de M. Jacques Chaumont sur l'utilisation militaire de l'espace ;

N° 104 de M. Serge Boucheny sur l'industrie aéronautique spatiale.

2° Sept questions orales sans débat :

N° 456 de M. Dick Ukeiwe à M. le ministre des transports (prix des voyages aériens entre la Nouvelle-Calédonie et la métropole) ;

N° 465 de M. Paul Girod à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (heures d'ouverture des bureaux de vote pour les élections européennes) ;

N° 476 de M. Philippe François à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (date et modalités des élections régionales) ;

N° 482 de M. Marcel Gargar transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé (attribution de postes d'internes de médecine générale et de spécialités aux Antilles) ;

N° 483 de M. Marcel Gargar à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé (transformation du centre hospitalier de Pointe-à-Pitre en C. H. R.) ;

N° 487 de M. Michel Maurice-Bokanowski transmise à M. le Premier ministre (survol de la zone interdite de Toulon par un avion soviétique) ;

N° 488 de M. Alain Pluchet transmise à M. le Premier ministre (survol de la zone interdite de Toulon par un avion soviétique).

B. — Mercredi 2 mai 1984, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour complémentaire :

1° Conclusions de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi de M. Edouard Bonnefous tendant à faciliter le retour volontaire des travailleurs immigrés dans leur pays (n° 273, 1983-1984).

La conférence des présidents a précédemment fixé au mercredi 2 mai, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.

Ordre du jour prioritaire :

2° Projet de loi relatif à la vaccination antivariolique (n° 220, 1983-1984).

La conférence des présidents a précédemment fixé au mercredi 2 mai, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

3° Projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social (n° 247, 1983-84).

La conférence des présidents a fixé au mercredi 2 mai, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

C. — Vendredi 4 mai 1984, à quinze heures :

Quinze questions orales avec débat adressées ou transmises à M. le ministre de l'industrie et de la recherche :

N° 71 de M. Pierre Vallon sur la politique du Gouvernement dans le domaine de l'industrie textile et de l'habillement ;

N° 89 de M. Christian Poncelet sur les conséquences d'une décision de la Cour de justice des communautés européennes sur la poursuite des aides à l'industrie textile et de l'habillement ;

N° 137 de M. Guy Allouche, sur les mesures en faveur de l'industrie textile ;

N° 72 de M. Pierre Vallon, sur la politique du Gouvernement dans le domaine de l'industrie automobile ;

N° 82 de M. Guy Schmaus, sur l'évolution de l'emploi dans l'industrie automobile ;

N° 136 de M. Louis Souvet, sur la situation de l'industrie automobile ;

N° 139 de M. Robert Pontillon, sur la situation de l'industrie automobile dans le département des Hauts-de-Seine ;

N° 111 de M. Jean-Marie Rausch, sur la politique de restructuration industrielle ;

N° 116 de M. Claude Huriet, sur la situation des sidérurgistes de Meurthe-et-Moselle ;

N° 117 de M. Hubert Martin, sur les critères retenus pour la mise au point du plan de restructuration de la sidérurgie ;

N° 126 de M. Roger Husson, sur la situation industrielle en Lorraine ;

N° 128 de M. Paul Souffrin, sur les conséquences pour la Lorraine de l'application du plan acier ;

N° 123 de M. Jean Francou, sur la situation de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur après la fermeture de l'usine Ugine-Aciers de Fos-sur-Mer ;

N° 124 de M. Louis Minetti, sur la fermeture de l'usine Ugine-Aciers de Fos-sur-Mer ;

N° 135 de M. Pierre Matraja, sur la fermeture de l'usine Ugine-Aciers de Fos-sur-Mer.

Il apparaît difficile que le débat sur ces nombreuses questions orales qui traitent des sujets particulièrement importants puisse intervenir dans des conditions normales durant la seule journée du 4 mai. D'autre part, je crois savoir que M. le ministre de l'industrie et de la recherche pourrait se rendre libre le vendredi 11 mai.

M. le président a été saisi de cette question et il se propose de réunir la conférence des présidents mercredi prochain afin de réexaminer la date de discussion de ces questions orales avec débat.

D. — Mercredi 9 mai 1984, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi modifiant la loi n° 75-628 du 11 juillet 1975 relative au crédit maritime mutuel (n° 221, 1983-1984).

E. — Jeudi 10 mai 1984, à neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant règlement définitif du budget de 1982 (n° 270, 1983-1984) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant ratification des ordonnances prises en application de la loi n° 83-332 du 22 avril 1983, autorisant le Gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, diverses mesures financières (n° 271, 1983-1984).

A quatorze heures trente :

Questions au Gouvernement.

Ordre du jour prioritaire :

4° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

Ordre du jour complémentaire :

5° Conclusions de la commission des affaires sociales sur les propositions de loi de M. André Rabineau et plusieurs de ses collègues, de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues et de M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord. [N° 428, (1982-1983), 32 et 190 (1983-1984).]

Il n'y a pas d'observation en ce qui concerne les propositions d'ordre du jour complémentaire et de discussion des questions orales avec débat ?...

M. Philippe de Bourgoing. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le président, il nous était en effet apparu peu vraisemblable, en conférence des présidents, que toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de la séance du 4 mai puissent être discutées ce jour-là. M. le président du Sénat avait bien voulu nous répondre qu'il se livrerait à une réflexion sur ce point. Vous nous faites part de sa proposition : scinder en deux après-midi l'ordre du jour prévu pour la journée du 4 mai.

Plutôt que d'inscrire les questions d'ordre textile le 4 mai et de reporter les trois autres au 11 mai, ne serait-il pas préférable de discuter à la fois des questions d'ordre textile et automobile le 4 mai et des questions d'ordre sidérurgique le 11 mai ? Cela permettrait une meilleure répartition des discussions. Mais cette méthode pose peut-être d'autres problèmes ?

M. le président. J'aurai dû vous dire, pour être tout à fait complet, que M. le ministre de l'industrie et de la recherche devrait se rendre libre à dix-huit heures, le vendredi 4 mai, et que la partition à laquelle songe M. le président tient compte de l'emploi du temps du ministre, qui, d'ailleurs, n'est pas confirmé.

Je ne doute pas que M. le président du Sénat, que je vais informer de votre remarque, en tienne le plus grand compte. De toute façon, la conférence des présidents en décidera.

Personne ne demande plus la parole ?...

— 8 —

CARREFOUR INTERNATIONAL DE LA COMMUNICATION**Adoption d'un projet de loi.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la création du Carrefour international des communications. — [N° 238 et 265 (1983-1984).]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Carrefour international de la communication est né d'une intuition : celle de l'importance du rôle que joue et que jouera la communication dans les sociétés modernes, dans les échanges industriels et culturels internationaux.

Les objectifs généraux de ce projet répondent à une triple nécessité.

Premièrement, une nécessité sociale, qui consiste à préparer la société à un changement technologique profond qui s'accélère sans cesse.

Deuxièmement, une nécessité industrielle, qui est d'améliorer la participation du pays aux marchés liés à la communication et à la transformation d'activités de production traditionnelle par de nouvelles technologies.

Troisièmement, enfin, une nécessité culturelle : aider à la préservation des identités culturelles et au rééquilibrage des flux d'information aujourd'hui dominés par le modèle des médias de masse des pays les plus développés dans ce secteur.

A travers ces objectifs se dessine un défi : l'entrée de notre société dans la civilisation de demain, qui sera une société de communication dont nous observons les prémices foisonnantes.

Ce défi n'appelle pas de réponse globale et centralisée, mais il implique une attitude, une volonté, une conviction, un effort partagé de l'Etat, des entreprises et des individus. C'est pourquoi nous avons choisi le mot « carrefour », car il doit favoriser la rencontre et le décloisonnement, et n'être que le maillon d'un réseau d'autres lieux aux objectifs similaires qui existent déjà ou qui se créeront dans notre pays et dans le monde.

La rencontre, c'est d'abord celle des différents publics entre eux. C'est aussi celle des cultures : ouverture au monde, aux régions, aux groupes de solidarité ; c'est encore celle des industriels et du grand public, celle des innovateurs et des entreprises.

Le décloisonnement, c'est la coopération entre professions spécialisées, entre institutions, c'est le croisement des regards — fabricant-usager, individu-groupe, public-privé — par la formation et par l'innovation.

L'innovation et l'avenir dans le domaine de la communication se placent principalement à l'interface des filières professionnelles classiques comme le montrent quelques exemples : l'enseignement assisté par ordinateur qui demande la coopération des enseignants de la profession informatique et des éditeurs scolaires ; le développement des industries audiovisuelles qui réclame la coopération de la télévision et du cinéma, entre autres ; le secteur de la publicité qui, pour l'imagerie électronique, fait appel aux techniques informatiques les plus poussées et à la créativité, notamment du secteur de la bande dessinée ; la télématique enfin, qui, pour certains services, constitue une nouvelle forme d'activité pour la presse et le secteur de l'édition.

La liste pourrait certes être allongée ; on pourrait citer, par exemple, les banques de données, la vidéomatique pour les agences de presse et d'images d'actualité, les nouveaux services accessibles sur le câble, etc.

Ce regroupement des formes de communication, en favorisant le décloisonnement des métiers, à l'initiative de ceux qui, ayant observé les exemples étrangers les plus prometteurs, auront parié pour l'avenir, constitue sans doute un des apports majeurs du projet.

Pour cela, il fallait un lieu, car si la communication doit être demain plus encore qu'aujourd'hui faite de « télé-relations », la rencontre dans un lieu public, l'échange, le « frottement », la cohabitation, ce que l'on peut appeler « l'effet cafétéria », semblent nécessaires et symboliques.

Le carrefour doit être un lieu fort. Il ne doit être ni un temple, bien sûr, ni une tête — au sens où l'on parle de « tête de réseau ». Le mot « carrefour » convient si bien à nos ambitions — aux ambitions du projet — il est si difficile à traduire, qu'il figure en français dans les documents traduits en langues étrangères.

Quant au cadre de ce carrefour, ce sera l'ensemble architectural conçu par l'architecte danois Spretkelsen, qui a été sélectionné à l'issue d'un concours international : l'arc de triomphe de l'humanité. Il s'agira d'un cube ouvert de 105 mètres de côté, posé sur le parvis de la Défense et accompagné d'ouvrages plus bas accueillant certaines activités ouvertes au grand public.

Ce projet architectural manifeste la volonté d'édifier sur un site remarquable une réalisation contemporaine de très grande qualité, destinée à accueillir un projet d'intérêt public significatif et, d'une certaine façon, prémonitoire de la civilisation de demain. Cette œuvre symbolisera, j'en suis convaincu, l'ouverture de notre pays sur l'Europe.

Le projet s'insère, en effet, dans le quartier de la Défense, dont l'image internationale s'affirme chaque jour davantage, notamment par l'implantation de sociétés comptant dans le domaine de la communication et par la multiplication des événements de portée internationale qui s'y déroulent, dont le Sicob est un exemple parmi d'autres.

Le projet est donc un équipement public vivant, qui ouvrira ses portes en 1988. Il créera ses propres activités, tout en faisant place aux activités d'un large réseau, et travaillera le plus souvent avec des partenaires, publics ou privés, nationaux et internationaux.

Le carrefour se compose de quatre secteurs principaux prenant chacun en charge une partie des objectifs et des publics. Ces secteurs devront vivre en interrelation constante et greffer les activités propres du carrefour sur toute une série d'autres activités à travers des réseaux divers.

Le premier de ces secteurs est le jardin d'acclimatation aux technologies de la communication. Il s'agit là d'un ensemble d'activités tournées vers le grand public et destinées à aider à mieux connaître l'évolution technologique dans le domaine de la communication, à faire prendre conscience du poids grandissant que prend, et prendra demain, dans la vie sociale, industrielle et culturelle le facteur communication, à préparer aux transformations inévitables qu'entraîne déjà cette accélération du changement à l'aube du XXI^e siècle, à montrer les acquis culturels des médias au XX^e siècle et à préfigurer les potentialités qui s'annoncent, enfin, à ouvrir une fenêtre sur le monde et sur les autres cultures.

Deuxième secteur : les ateliers de la communication. Ce sont des lieux équipés pour accueillir et développer des projets novateurs, pilotés soit par des individus, soit par des groupes ou des entreprises, dans le domaine de la communication. L'objectif de ces ateliers est de repérer, d'analyser et de susciter l'émergence de nouveaux usages des matériels et des systèmes de communication, de favoriser la recherche appliquée, de développer la formation à distance, grâce aux technologies de communication. Ces trois objectifs des ateliers de la communication sont étroitement liés entre eux. L'observation et l'expérimentation de nouveaux médias, de nouveaux modes d'accès aux connaissances, outre la nécessité sociale qu'elles représentent aujourd'hui, nourrissent la création de matériels, de logiciels, de programmes, de systèmes de communication, qui permettent à leur tour de régénérer, d'enrichir, de développer et de diversifier la communication.

Troisième secteur : la cité des affaires. Ouverte aux professionnels intervenant dans les circuits socio-économiques de la communication, ce doit être un pôle d'affaires à l'échelon européen.

Il s'agit d'accueillir des sièges sociaux, des branches technico-commerciales, des directions opérationnelles d'organismes et d'institutions intervenant dans les circuits économique et juridique de la communication afin de constituer un centre d'affaires réputé et lié aux autres activités du carrefour.

Dans ce secteur, sont représentés des partenaires nombreux et variés, autour d'un marché permanent des programmes — cinéma, télévision, vidéo, informations, jeux, éditions spécialisées, produits éducatifs, etc. — des activités de production — émissions, tournages, post-production — qui auront lieu sur place, en vraie grandeur, et dont certaines feront intervenir le public du carrefour.

Le troisième secteur est le centre de ressources. Lieu de référence, d'information et de recherche, lieu de valorisation culturelle, il offrira aux différents publics du carrefour l'accès aux archives de la communication, aux informations sur les activités des divers acteurs de la communication et aux informations accessibles à travers les réseaux de télécommunications — réseaux câblés, banques d'images, banques et bases de données, réseaux de centres documentaires. Il ouvrira également l'accès aux ressources propres du carrefour et au réseau de ses partenaires locaux, nationaux et internationaux.

Avec un secteur particulier, le musée des langues, il met en valeur, conserve et rend accessible à tous le patrimoine linguistique mondial.

Recevant le public, le carrefour disposera aussi d'un secteur d'accueil, dont la responsabilité ira bien au-delà des simples fonctions utilitaires habituelles, puisqu'il s'agit de faire du carrefour un lieu public vivant, agréable, où l'on aura plaisir à venir et à revenir.

Enfin, il faudra un secteur administratif, qui aura pour charge de gérer l'équipement avec des organismes partenaires.

En liaison avec les partenaires commerciaux, des activités marchandes devraient attirer sur le site une forme de vie urbaine contribuant au succès de l'ensemble de l'équipement.

J'en arrive à l'établissement public, objet de la loi qui vous est soumise.

L'équipement de la Défense, je l'ai dit, s'ouvrira à ses usagers en 1988. Mais le carrefour doit pouvoir exister et fonctionner dès cette année. C'est la raison qui a conduit à vouloir créer, dès aujourd'hui, un établissement public à caractère industriel et commercial.

Deux motifs principaux ont dicté ce choix : celui du dispositif mis en place pour la construction de l'équipement public de la Défense et celui de son mode particulier de fonctionnement.

Du point de vue de la construction, l'opération « tête de Défense » sera financée en partie par l'Etat, mais au moins à part égale par des investisseurs privés : les maîtres d'ouvrage doivent pouvoir exercer pleinement et sagement leurs responsabilités et prendre des engagements à moyen terme.

A l'Ascom — association pour l'étude et la mise en place du carrefour international de la communication — qui a mené les études préalables, doit donc succéder une structure permanente, susceptible de participer aux montages financiers en garantissant, d'une part, aux investisseurs, d'autre part, aux futurs « preneurs », et notamment aux entreprises, la continuité de son action et la réalisation de ses engagements.

Du point de vue du fonctionnement et des actions, la mise en œuvre des activités propres sur le site « tête de Défense » s'effectuera dans le cadre de coproductions, de concessions, de gestions conjointes entre le carrefour et divers organismes privés ou publics agissant dans le domaine de la communication — entreprises, agences, instituts, syndicats ou groupements professionnels.

La préparation de ces modes de fonctionnement implique que le carrefour en tant qu'organisme puisse s'engager immédiatement dans des négociations avec ses partenaires en leur offrant également une garantie de continuité.

Vous me permettez, à ce stade, une observation sur ce projet, qui fait appel, à tous les niveaux, à la coopération et à la concertation avec les initiatives privées et décentralisées.

Le caractère public du projet reste important dans son principe : il donne notamment aux espaces ouverts au grand public une certaine déontologie dans les présentations qui seront effectuées et dans la lutte industrielle et commerciale que connaissent les pays avancés, sans tomber dans un protectionnisme étroit, qui interdirait toute crédibilité de l'opération ; il faut veiller à ce que les intérêts nationaux soient défendus. Le carrefour, dans son ensemble, sera une vitrine technologique qui mérite le plus grand intérêt.

Le développement de la dimension européenne du projet — j'en fais spécialement mention, monsieur le rapporteur, car j'ai lu les observations que vous avez fait figurer à ce sujet dans votre rapport écrit — développement que nous recherchons, pourrait constituer à cet égard, sinon une alternative, du moins une voie originale pour parvenir à ce caractère public de l'équipement.

Mais le caractère public du projet ne doit pas se traduire par une gestion centralisée des activités. Chacun des secteurs qui composent ce carrefour et, à l'intérieur de chacun des secteurs, chacune des activités qui s'y insèrera, pourra être géré de façon spécifique pour permettre aux divers partenaires d'en maîtriser la gestion. Par exemple, dans le secteur professionnel, c'est-à-dire la cité des affaires, les studios pourront être gérés par une station de télévision indépendante de l'établissement public et la marche des programmes, telle qu'on peut l'imaginer aujourd'hui, pourra faire l'objet d'une concession à des opérateurs qui ont déjà fait leurs preuves ou qui désirent les faire dans des opérations du même type.

Il en sera de même pour l'orientation et la gestion de tel ou tel pavillon thématique concernant la publicité, la presse ou d'autres secteurs de la communication — notamment dans le cadre du jardin d'acclimatation aux technologies nouvelles.

Le rôle de l'établissement public sera, d'abord, de veiller aux grandes orientations de l'équipement, puis de gérer les intérêts de l'Etat dans les différentes instances qui auront été créées quand des organismes partenaires demanderont un soutien pour le développement de telle ou telle activité spécifique.

Je dirai en conclusion que le projet dont je viens de vous présenter les objectifs et le fonctionnement reste et doit rester un projet ouvert.

Si son schéma directeur est aujourd'hui précisé, si le financement public est en place, si son calendrier de réalisation est fixé, le carrefour international de la communication reste — je le répète — un lieu ouvert, conçu dans le dialogue et pour le dialogue et non pas quelque chose de définitivement figé.

Le carrefour doit rester ouvert au moins dans trois directions.

Il doit être ouvert aux partenaires para-publics, privés, aux entreprises ou au monde associatif, qui voudront participer à sa réalisation et à son développement. Beaucoup ont déjà participé aux réflexions préalables. Plusieurs sont sur le point de prendre la décision de s'y associer. Tous auront leur mot à dire pour alimenter le programme architectural détaillé, ainsi que pour définir les modalités de fonctionnement du carrefour international de la communication.

Il doit également être ouvert aux attentes des multiples réseaux dont il entend être un « carrefour », à l'écoute notamment des régions et de l'ensemble de l'Europe.

Il doit enfin être ouvert aux évolutions technologiques et sociales. En 1988, quand l'équipement ouvrira ses portes, certains outils, certains modes de communication, tout neufs aujourd'hui, seront largement acclimatés; d'autres naîtront; il faut que le public comme les professionnels d'alors puissent approcher et maîtriser des instruments actuellement imprévisibles.

En vous demandant de voter ce projet de loi, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai conscience de vous inviter, au sein d'une période marquée par la crise, à manifester un acte d'espérance, fondé sur une intuition et répondant à une attente bien perçue : intuition sur le rôle que joue et que jouera la communication au sein des sociétés modernes et dans les échanges industriels et culturels internationaux; attente tous les jours exprimée plus fortement qu'un changement en matière de communication puisse s'opérer au-delà des pratiques et des institutions existantes, qui ne sont pas toujours bien adaptées.

La France peut, à travers un projet ambitieux tel que celui-ci, diffuser dans le monde un message correspondant au rôle qu'à plusieurs reprises l'histoire lui a fait jouer.

Ce message, aujourd'hui, c'est celui d'un nouveau développement des libertés et de la démocratie par l'utilisation raisonnée et concertée des nouvelles technologies de la communication.

L'édification d'un vaste ensemble architectural dans le quartier de la Défense doit constituer le signe et le symbole de ce nouveau message que la réalisation d'un vaste réseau régional et international de partenaires engagés solidairement dans le projet doit concrétiser au plus tôt.

Lieu de rencontre entre les médias et les professions qui, de plus en plus, s'interpénètrent, le Carrefour est espace d'appropriation et de liberté, « port franc », espace d'accueil. Si, voilà cinq ans encore dans le monde, la communication multiprésente mais spécialisée n'avait pas besoin de tels lieux polyvalents, aujourd'hui, la perspective est tout autre et, en France comme à l'étranger, des projets ou des expériences de cette nature se forment. A l'échelle de l'espace européen, le Carrefour international, assurant une mission de service public, sera un lieu fort, ouvert et précurseur. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Pasqua, rapporteur de la commission des affaires culturelles. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous proposez la création d'un Carrefour international de la communication. Vous avez décidé de symboliser les progrès de la communication par un axe qui ira de l'hermétisme de la pyramide du Grand Louvre à l'ouverture sur l'avenir représentée par l'Arc de Triomphe de l'humanité à la tête « Défense ».

Vous comprendrez les raisons qui me portent à approuver ce symbolisme.

La commission des affaires culturelles a trouvé votre projet intéressant et ambitieux.

L'idée de mettre un point d'orgue à l'aménagement de la Défense en y implantant un grand équipement d'animation se justifie pleinement. Le projet de répondre, grâce à cet équipement, aux problèmes posés par l'essor des techniques de communication est une initiative heureuse.

La communication est devenue le support d'une compétition économique importante. Au regard de ces enjeux, la France possède des atouts dans les secteurs du logiciel industriel, de la publicité ou du cinéma, par exemple, mais elle a aussi accumulé des handicaps.

La lenteur mise par l'école à former des jeunes à l'informatique a des conséquences graves. Pour la première fois de son histoire, la France enregistre une rupture dans la transmission des connaissances aux jeunes générations.

L'an dernier, à Cannes, vous avez vous-même souligné la baisse inquiétante de la création audiovisuelle du service public; la Haute Autorité a confirmé ce diagnostic.

Des efforts sont nécessaires dans ces deux secteurs. Mais, au-delà, le Carrefour de la communication devra apporter une solution aux problèmes posés par les cloisonnements multiples qui tarissent trop souvent notre potentiel de création.

Les enjeux de l'opération projetée sont donc considérables, ce qui explique l'ambition du projet de loi qui nous est présenté.

La communication est un peu comme ces cercles qu'évoquait Pascal, dont la circonférence est partout et le centre nulle part. En choisissant de réaliser un Carrefour de la communication, vous souhaitez rassembler en un lieu précis toutes les activités de communication et prendre en compte toutes les dimensions géographiques de celle-ci.

La création d'un musée des langues du monde, l'installation des plus grandes agences de publicité, celle des institutions de l'audiovisuel, l'implantation à proximité d'un marché permanent des matériels de communication, l'organisation des studios de production audiovisuelle, de salles de vidéotransmission et de vidéocommunication, l'exposition des réalisations du cinéma du monde en liaison avec la cinémathèque traduisent clairement que le carrefour de la communication a le projet de centraliser toutes ces manifestations.

De même est-il prévu que le carrefour soit à la fois un équipement de proximité pour les communes de l'Ile-de-France, le relais indispensable des institutions et des initiatives locales et régionales, un pôle de développement national et un facteur de rééquilibrage des échanges mondiaux de technologie.

Voilà une vaste ambition à laquelle manque, paradoxalement, la dimension européenne, ce qui est dommage, au moment où la France préside le Conseil européen. Seul un pôle européen pourrait être à même d'équilibrer la domination qu'exerce déjà la zone pacifique et donc d'aider efficacement le tiers monde.

Votre projet de loi est intéressant. Son caractère très complet se justifie par l'ampleur des défis auxquels il s'efforce de répondre. Mais cette ambition est-elle réalisable?

La réussite du projet n'est pas acquise.

Lorsqu'il s'agit, dans un domaine aussi diffus et complexe que la communication, de réaliser, puis d'animer un équipement de grande envergure dont la vocation est de renforcer le dynamisme de tout un pays, les difficultés sont d'un autre ordre que celles qu'enregistrent des opérations d'aménagement culturel plus simples.

C'est pourquoi la commission des affaires culturelles a souhaité apporter une contribution à la réussite du projet, en présentant trois grandes catégories d'observations qui mettent en relief trois types de risques qu'il sera nécessaire de maîtriser, aussi bien lors de la préparation de l'opération qu'à son stade d'achèvement: les incertitudes se rapportant à l'ampleur du programme; les risques de « dérive » tenant au partage des interventions respectives du secteur public et du secteur privé; les aléas financiers habituels.

Le Carrefour de la communication rassemblera dans un seul lieu toute une série de disciplines dont il convient de décloisonner l'exercice.

Il est clair que cette caractéristique doit commander une vigilance particulière lorsqu'il s'agira de coordonner l'ensemble de ces activités.

Mais le problème de la cohérence des divers domaines d'action impliqués dans la réussite de l'opération se complique, du fait de la pluralité des niveaux d'intervention qui existent dans le programme.

Le schéma proposé dans l'exposé des motifs du projet de loi prévoit trois échelons d'approche du problème de la communication: la sensibilisation du grand public avec le Jardin d'acclimatation, la communication sociale avec les ateliers, et la pratique professionnelle avec la cité des affaires.

En principe, les ateliers devraient être le point de rencontre entre le grand public et les milieux professionnels. C'est une condition du succès du Carrefour. Mais rien n'indique que ce schéma se réalisera. Au contraire, si votre commission s'en tient aux enseignements que l'on peut tirer du fonctionnement du centre Georges-Pompidou, elle ne peut qu'observer que le cloisonnement des assistances d'un équipement de cette nature conserve tout son poids.

Enfin, si les ambitions de l'opération apparaissent très légitimes, on peut dès à présent conjecturer que le futur Carrefour pourra difficilement assumer des fonctions essentielles de la communication n'étant pas remplies par les institutions qui les ont en charge.

Comment remplacer l'éducation nationale pour la formation aux techniques informatiques ou, dans l'état actuel des choses, les sociétés de programme de télévision pour la création audiovisuelle?

La deuxième série d'observations que présente votre commission a trait aux risques de « dérive » qui pourraient résulter d'un mauvais partage entre les activités publiques et les activités privées du carrefour.

Le fait qu'on ait choisi la formule de l'établissement public national industriel et commercial pour réaliser l'opération se justifie. Mais le fait que cette structure soit également chargée de la gestion à venir du centre traduit une préférence pour un mode d'administration public qui devrait être manié avec certaines précautions.

L'établissement public national du Carrefour de la communication, qui sera placé sous la tutelle du Premier ministre, sera peut-être mis dans une situation d'arbitrage favorable pour prendre ou encourager des décisions qui font l'objet de débats animés entre plusieurs départements ministériels. Je vous renvoie sur ce point à l'exemple du câblage.

Quelle sera alors la liaison et l'articulation entre cet établissement public placé sous l'autorité du Premier ministre et votre secrétaire d'Etat ? Ne craignez-vous pas notamment que, dans les faits, ce Carrefour n'empiète sur vos prérogatives et vos responsabilités ? Il en résulterait des risques de conflit.

La compétition internationale, qui existe dans les secteurs d'activité de la communication, montre que la première mission du Carrefour sera de permettre d'exploiter les potentialités et de rattraper les retards de notre pays.

Or, dès maintenant, on peut constater, dans certaines parties du programme qui sont présentées, une tentation à privilégier le dialogue entre institutions et les thèmes d'action socioculturels, et à méconnaître relativement l'importance des encouragements qui devraient être accordés aux initiatives privées de toute nature, concernant notamment l'innovation et les applications pratiques de la recherche.

Les exemples les plus récents montrent que, dans le domaine de la communication, ce sont les plus petites entreprises et quelquefois même des individus isolés qui ont été à la source d'innovations décisives sur le plan industriel et économique.

Il ne s'agit pas d'ignorer le rôle très important que devrait avoir le Carrefour en matière de formation des individus aux techniques, mais il faut également considérer que, si l'on n'encourage pas suffisamment le développement des initiatives privées et professionnelles, il manquera une dimension essentielle au Carrefour. Celui-ci risquera alors de n'être que la juxtaposition d'un espace socioculturel de vulgarisation et d'une vitrine pour les produits audiovisuels étrangers, ce qui, vous l'avouerez, serait un comble.

J'en viens enfin à ce qui inquiète toujours le Sénat lorsqu'on lui présente des projets de cette ampleur : les coûts et les financements.

Le coût global de l'immeuble Tête-Défense, où sera implanté le Carrefour, est de l'ordre de 1,5 milliard de francs, dont 49 p. 100 à la charge du futur établissement public. Le coût des équipements spécifiques au Carrefour est évalué à 170 millions de francs, soit au total un premier coût d'approche de 900 millions de francs hors taxes pour le seul Carrefour de la communication.

Compte tenu de l'importance de cette somme, votre commission a relevé avec inquiétude certains commentaires présentés par le jury sur le projet « Arc de triomphe de l'humanité » qu'il a primé.

Je cite : « Le projet ne contient pas, à ce stade de son étude, la totalité des surfaces demandées, mais le jury a considéré que l'on pouvait y remédier sans altérer le parti architectural.

« Riche surtout de croquis évocateurs, ce projet est porteur de promesses et d'incertitudes. Il apparaît peu, à ce stade de l'étude, comment on passera à un projet bien élaboré dans sa structure comme dans son esthétique. De même, il sera nécessaire de bien traiter les parties basses sous l'arche pour l'accueil du public dans de bonnes conditions climatiques. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, le Sénat, souhaiterait que le Gouvernement lui indique si ces problèmes sont en voie de solution, et à quel prix.

La répartition de la charge de fonctionnement du futur Carrefour pose un problème nouveau. Pour couvrir cette charge, il sera en partie fait appel à de nombreux partenaires publics et privés. C'est la notion de partenariat qui, nous l'avons dit, conditionne la réussite de l'opération.

Les premières estimations du fonctionnement conduiraient à un coût global annuel de 400 millions de francs, dont 250 millions de francs à la charge directe du Carrefour et 150 millions de francs à la charge des partenaires.

Votre commission estime essentiel que l'opération ne fonctionne pas uniquement sur les crédits publics, mais puisse également, comme c'est prévu, faire appel à des financements privés extérieurs, aussi bien pour diminuer son coût de fonctionnement que pour traduire l'importance de cette participation extérieure.

Je conclurai mon propos en m'arrêtant quelques instants sur la portée de l'opération qui nous est proposée.

On nous dit que la fin de ce siècle et le début du siècle suivant verront l'avènement de la société de communication. Cette affirmation presque incantatoire mérite d'être analysée.

De façon sous-jacente, on nous promet une sorte d'assomption sociale grâce à l'essor des techniques de communication. Cette prophétie est vague et inquiétante, car elle repose sur un phénomène dont on ne connaît que les manifestations extérieures et dont on ne maîtrise ni les processus ni les domaines d'extension.

Bien sûr, l'accroissement des possibilités de communication présente des aspects très positifs, mais il comporte également des zones d'ombre auxquelles il faudrait réfléchir attentivement.

Les aspects positifs sont connus. L'encouragement à la libération des échanges commerciaux a souvent trouvé un support direct dans le développement des techniques de communication. De façon tout aussi essentielle, le progrès de ces techniques a été décisif pour l'organisation des libertés publiques.

Mais la communication n'est pas une panacée. On peut douter qu'elle résolve nos problèmes de société et affirmer qu'elle est trop souvent une compensation à nos insuffisances. Par exemple, l'apparition des « calculettes » épargne aux élèves d'apprendre les opérations les plus élémentaires. Il y aura bientôt des machines dispensant une orthographe qui ne sera peut-être plus enseignée !

De même, on parle beaucoup de la demande d'images qui existe actuellement sans s'interroger ni sur les causes de ce besoin, ni sur les conséquences de l'attitude passive qu'il engendre.

André Malraux disait à propos de la construction européenne que l'on avait mieux su unir les rêves des morts que ceux des vivants. J'ai bien peur qu'aujourd'hui, nous ne soyons capables ni de donner consistance aux rêves des morts, ni d'en proposer aux vivants.

Il ne faudrait pas que notre société, hésitante et malhabile lorsqu'il s'agit de transmettre ses propres valeurs à sa propre jeunesse, s'engage à l'aveuglette dans une entreprise dont personne ne connaît l'aboutissement.

Sous réserve de ces observations et des amendements qu'elle vous proposera, votre commission a donné un avis favorable à l'adoption du projet de loi. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I. ainsi que sur celles de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, notre rapporteur vient de conclure son intervention par des propos assez pessimistes sur l'avenir. Assistons-nous vraiment à une formidable révolution technologique et donc culturelle ? Certains l'affirment ; d'autres, dont M. le rapporteur, en doutent ; d'autres encore le nient.

Peu importe ! L'essentiel, c'est que le cerveau humain ait inventé d'extraordinaires moyens de communication toujours plus rapides, toujours plus simples, toujours plus performants en temps et en coût.

A des milliers de kilomètres de distance, on veut voir en images animées l'événement instantané. On échange des propos badins ou de profondes considérations d'un antipode à l'autre. On utilise la voie hertzienne par satellite pour conclure des affaires d'un continent à l'autre.

L'électronique, faiseuse de miracles audiovisuels, ne nous étonne plus ou presque plus. Téléphoner est devenu si naturel ! Regardons nos enfants tapoter sans complexe sur un clavier d'ordinateur, à peine irrités de ne pas aller plus vite encore à découvrir le logiciel d'utilisation !

La télévision elle-même s'adapte à nos besoins, à nos désirs. Que dis-je ? Elle les prévoit pour mieux les satisfaire : météorologiquement à la carte, film à la commande, soit pour nous distraire, soit pour nous instruire ; on parle de cinq, de six chaînes et plus, demain, sur nos petites lucarnes.

Bientôt, « avant la Trinité », avez-vous annoncé à Cannes, le 24 avril dernier, monsieur le secrétaire d'Etat, le plan câble, dont l'initiative est dévolue aux collectivités décentralisées, facilitera à la fois le développement des identités régionales et locales et la communication conviviale sous toutes ses formes, grâce à la fibre optique.

Quant aux radios, nous n'avons que le choix. Mais la véritable révolution, ce fut l'interconnexion de l'ordinateur, du téléphone et de l'écran.

Communiquer, communiquer toujours plus, telle est notre soif quotidienne. Les ingénieurs nous ont si bien compris qu'ils inventent tous les jours quelque chose de nouveau : le câble en fil de cuivre n'était pas assez performant, les signaux transmissibles pas assez nombreux et rapides ? On invente la fibre optique ; l'ordinateur était bien trop encombrant, trop cher pour une capacité insuffisante ? La puce, nouveau microprocesseur, résoudra les problèmes de prix et de capacité ; l'écran était fatigant à consulter ? On l'agrandira, on le fera plus plat ; l'image sera d'une meilleure définition.

Je n'en finirais pas de parler de tout ce qui, depuis dix ans à peine, a bouleversé notre univers de la communication : satellites, cassettes, vidéo-disques, numérisation des signaux et donc de l'image, stockage de l'information, etc

On parle de « télématique », de « connectique », de « bureautique », de « monétique », de « robotique ». Notre vocabulaire s'enrichit de mots qui ne font plus peur et qui sont rapidement adoptés et utilisés autant par l'étudiant « branché » que par l'homme de la rue le moins averti.

Il était normal que la France se préoccupe de son avenir économique et culturel face à ces bouleversements. Certains diront que d'autres dans le monde se sont déjà dotés des instruments pour le développement de ces technologies de la communication et que nous arrivons bien tard. Mais notre génie doit nous permettre de faire mieux et plus vite que les autres et d'éviter les erreurs et les pièges que secrète toute nouvelle technique.

Le Président François Mitterrand a parfaitement défini notre ambition : « L'originalité du projet français en ce domaine se situe à cette intersection : investir dans la technologie et en même temps investir dans la création artistique et intellectuelle. Il convient de joindre les deux bouts de la chaîne : d'un côté les investissements industriels modernes, de l'autre l'imprégnation par l'esprit de création de notre société. Investir dans la culture, c'est investir dans l'avenir. »

M. Robert Schwint. Très bien.

M. Louis Perrein. Le Gouvernement a misé sur la filière électronique mais, simultanément, il est préoccupé des conséquences de l'essor des nouvelles techniques de la communication en développant l'expérimentation sociale les concernant.

Il fallait cerner les problèmes posés par les nouveaux médias électroniques, appréhender les comportements individuels et collectifs face à ces nouvelles drôles de petites machines.

L'expérience de Vélizy a été fructueuse et a permis à la fois d'évaluer les besoins fondamentaux des usagers et de tester les réactions de ceux-ci devant les matériels et le contenu des messages reçus.

L'enthousiasme et la fascination qu'exerce sur nous la science ne doivent pas nous rendre aveugles et sourds. La maîtrise de l'outil fait le bon artisan. Nous voulons que cette société de la communication qui naît sous nos yeux, qui prospère et qui foisonne soit porteuse de mieux vivre, d'une culture empruntant au génie français, d'un humanisme nouveau faisant très largement place à nos différences.

Tout d'abord, nous devons veiller à ce qu'elle ne bouleverse pas trop vite notre tissu industriel déjà confronté à de redoutables problèmes structurels. Nous voulons, au contraire, que la communication sous toutes ses formes, écrite et audiovisuelle, soit créatrice d'emplois. Il faut certes à la France un grand dessein. Il faut parier sur l'avenir. Mais il vaut mieux un pari gagné qu'une ambition déçue.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ce projet de loi répond au profond désir que nous éprouvons tous ici : voir la France réussir son pari d'entrer de plain-pied dans la société de communication et se placer dans le peloton de tête des grandes nations innovatrices.

J'ajouterais que l'objectif de ce Carrefour international de la communication doit être encore plus ambitieux.

« Carrefour », nous avez-vous dit, monsieur le secrétaire d'Etat, car ce haut lieu de la technologie sera le lieu de rencontre de tous ceux — chercheurs, éducateurs, hommes de culture et grand public — qui veulent communiquer, échanger, réfléchir, comprendre et apprendre ensemble.

Je voudrais mieux encore ; je voudrais un véritable temple élevé à l'intelligence novatrice, un lieu où l'esprit rayonne dans la communication nouvelle interactive et collective, en dehors des frontières : frontières des races, des cultures, des préjugés, des habitudes de penser.

Vous nous avez parlé de l'Europe, monsieur le secrétaire d'Etat. Carrefour de l'Europe serait limiter notre ambition. Il faudra certes privilégier l'idée européenne, la collaboration avec les pays d'Europe. Il devra y avoir dans ce Carrefour international un grand espace pour l'Europe de demain. Les peuples qui forment l'Europe ont besoin de communiquer pour mieux se comprendre et pour mieux s'apprécier.

Un musée des langues est certes une excellente chose mais il faudra aller plus loin pour qu'un jour, le plus proche possible, l'Europe de la communication soit une réalité malgré les barrières linguistiques et les identités culturelles locales.

Vous nous avez dit en insistant, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce Carrefour international serait largement ouvert sur le monde et sur de multiples et diverses activités. Je viens de parler de l'Europe, je veux mettre l'accent sur son prolongement naturel : le monde islamique et le bassin méditerranéen dans sa diversité et sa complexité.

Le monde de demain, nous dit-on, se bâtit dans le Pacifique Nord.

C'est exact — je reviendrai sur le problème posé par l'explosion des médias informatisés dans cette zone du Pacifique — mais rien ne se fera de valable et de durable si la France ne montre pas le chemin de la coopération entre les peuples de la Méditerranée.

Le bassin méditerranéen fut le berceau des religions monothéistes qui se partagent le monde des croyances avec le bouddhisme ; mais surtout il fut l'accoucheur de cultures brillantes et multiples.

La révolution des nouveaux médias devrait pouvoir créer des liens féconds entre ces peuples pour une culture à plusieurs facettes mais enracinée dans le passé méditerranéen. Le développement économique de cette région passera par un nouvel essor de nos identités culturelles.

Le Carrefour international de la communication doit s'interroger sur le devenir de l'Europe du Sud tournée autant vers l'Europe que vers l'Afrique. Un atelier sur la communication entre le Nord et le Sud devrait y tenir une place importante.

Permettez-moi de revenir un instant sur le défi que nous lançent à nous Français, à nous Européens, les nations qui sont baignées par le Pacifique Nord.

La Silicon Valley est sur la face Pacifique des Etats-Unis ; le Japon, la Corée, Taïwan, Singapour, Hong-kong et la Chine sont dans le Pacifique. Nous savons combien leurs économies assises sur des technologies de pointe, notamment sur celles de la communication électronique, sont performantes.

Le Carrefour pourra-t-il ignorer ce qui se passe là-bas ? En tous cas, la France qui dispose encore d'une large influence dans le Pacifique ne peut s'en désintéresser. Dans le cadre de la décentralisation de certaines activités du Carrefour, il faudra se souvenir que la communication c'est aussi l'affaire des départements et des territoires d'outre-mer. Pourquoi n'installerait-on pas une vitrine technologique, un Carrefour, pour mieux dire, à Tahiti comme l'ont fait les Américains à Honolulu ?

Je n'ai pas à conclure une intervention que j'ai voulue fragmentaire. Je ne me suis livré, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à quelques réflexions sur un sujet immense.

La communication, nous savons ce que c'est — nous ne pourrions vivre sans communiquer — mais nous ne savons pas très bien ce que nous serons demain dans une société où foisonneront les moyens de communiquer. Nous sommes à la fois inquiets face aux bouleversements prévisibles et confiants dans notre pouvoir de maîtriser, pour le mieux utiliser, ce formidable outil de la communication.

Nous savons que certains acteurs économiques se préoccupent de leur avenir face aux nouveaux médias. Je pense à la presse écrite en particulier. Le Carrefour devrait lui fournir les moyens et le lieu d'une réflexion approfondie et d'une confron-

tation avec le public ainsi que tous les agents économiques, scientifiques et culturels. Pour ma part, je pense que l'écrit, qui est un excellent support de communication, a encore un bel avenir devant lui, mais il faudra prévoir et aménager les transitions nécessaires.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ce projet de loi sur la création d'un Carrefour international de la communication recueille notre approbation la plus entière.

L'établissement public qui gèrera le Carrefour aura la tâche délicate, mais combien passionnante de concrétiser les objectifs que nous nous sommes fixés pour le rayonnement de la France, pour le passage de notre société de l'écrit à une société de l'image et de la communication sous toutes ses formes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, votre projet de loi est ambitieux ; c'est pour cela que nous le voterons et qu'il sera certainement adopté. En effet, nous savons bien qu'il faut être très ambitieux pour la France que nous construisons, une France humaniste et généreuse mais décidée à rester dans le peloton de tête des nations. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'exposé des motifs du présent projet de loi souligne que le Carrefour international de la communication « marquera la volonté de la France de s'engager résolument dans le monde de l'audiovisuel et de la communication ».

C'est une volonté que nous partageons. Notre pays s'apprête en effet à vivre des transformations majeures dans ces domaines, transformations qui ont été préparées dans les dix ou quinze dernières années, par une accélération des techniques de la communication.

Nous allons vivre à l'heure du câble et du satellite. Les magnétoscopes ainsi que la micro-informatique domestique effectuent une conquête rapide du marché. Encore confidentiels, les nouveaux médias que sont les systèmes Antiope ou Télétel, systèmes informatiques de diffusion d'information, commencent leur percée dans le grand public.

On constatera inmanquablement une évolution des pratiques, des habitudes, des comportements sociaux devant ces nouveaux modes de communication.

Il y aura des mutations au sein de l'institution télévisuelle, de la presse nationale et régionale ainsi que dans leurs relations.

Nous allons sans doute assister dans les années qui viennent à une refonte complète des systèmes du téléphone, de la radio-télévision, de l'informatique et des usages qui leur sont associés, abolissant souvent les frontières jusque-là établies entre ces différents modes de la communication sociale ou privée.

Des équilibres anciens sont remis en question. De nouveaux vont se créer. Des enjeux nationaux importants se trouvent réactivés — économiques, industriels, politiques, sociaux, culturels dont nous commençons à prendre la mesure ; mais, bien évidemment, la façon dont ils seront résolus n'est pas encore décidée.

Dans une période de rencontre des cultures, qu'accélèrent justement les progrès des techniques de communication, il devient plus nécessaire que jamais d'affirmer notre identité culturelle nationale et de préserver nos intérêts nationaux dans le domaine de la communication.

Cela suppose des moyens ainsi qu'une réflexion approfondie sur la place et le rôle respectifs des initiatives nationales et publiques et des autres initiatives dans le secteur de la communication.

C'est pourquoi, même si la perspective en la matière paraît difficile, il est nécessaire d'avoir une vue globale de ces transformations des systèmes de communication pour opérer les choix que leur mise en œuvre suppose et donner ainsi au secteur public toute sa place. Le Carrefour international de la communication doit être, à cet égard, d'une aide appréciable.

C'est un projet ambitieux, qui nous fait d'ailleurs un peu regretter que l'audiovisuel ne dispose pas actuellement tout à fait des moyens qui lui sont nécessaires, en particulier dans le domaine de la création.

Espérons que ce Carrefour international de la communication contribuera, pour sa part, à combler cette faiblesse. Ce projet peut, à notre avis, en raison des missions qui lui sont imparties,

jouer un rôle favorable dans l'organisation des équilibres futurs de la communication. C'est pourquoi le groupe communiste le votera. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Vecten.

M. Albert Vecten. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, parmi les transformations technologiques qui interviendront dans les années à venir, l'essor des nouvelles techniques de communication doit faire l'objet d'une attention particulière, car il est porteur de modifications profondes de notre vie sociale, économique et culturelle. C'est pourquoi le groupe de l'union centriste y attache un intérêt particulier.

Aux modes de communication actuels vont s'ajouter de nouveaux services, pour l'essentiel interactifs, pouvant répondre à la fois aux besoins du grand public et aux besoins professionnels, tels que multiplication des programmes de télévision nationaux et locaux, diversification des services éducatifs, messagerie électronique, vidéocommunication, télé-achat, consultation de banques de données, télécopie, radiotéléphone, systèmes de bureau connecté et tous les services de transmission de données.

S'il faut que nous portions à ces nouveaux moyens et modes de communication une attention accrue, c'est qu'il faut bien comprendre que ces changements ne sont pas simplement d'ordre technologique.

En effet, les conditions de la vie démocratique et son exercice sont en cause, car la liberté pour les différents acteurs sociaux se définit, pour partie, par les moyens dont ils disposent pour accéder à l'information et à l'expression.

Ce souci d'ordre national doit en appeler un autre, celui de la mondialisation de l'espace de la communication.

Dans ce contexte et, pour une fois, étroitement liées, la culture et l'innovation technologique sont devenues une dimension de l'échange international au même titre que les relations politiques et économiques.

Il était donc juste que la France pense se doter d'un grand équipement d'envergure internationale, centre de la communication.

C'est dire, en quelques mots, que je fais miens les arguments plaidant en faveur de sa création, arguments si justement développés dans le rapport présenté par notre collègue Charles Pasqua ; c'est dire que je partage également ses craintes devant les quelques incertitudes et imprécisions que le projet comporte.

Néanmoins, je voudrais insister sur un ou deux points particuliers.

Mais, au préalable — je ne reviendrai pas sur ce point — je tiens aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à attirer votre attention sur l'ampleur et l'imprécision du coût de la réalisation de cet équipement et sur le problème de la répartition de la charge de fonctionnement. Cela dit, je reviens donc à mes deux points particuliers.

Il est incontestable que la création de ce Carrefour international de la communication peut donner à la France les moyens de jouer un rôle d'avant-garde dans la maîtrise et la promotion des nouveaux moyens de communication. Cette décision revêt à la fois une grande importance et un grand risque.

L'enjeu est, en effet, de créer un lieu, foisonnement de recherches et d'expérimentations, permettant à notre société de maîtriser l'utilisation de ces nouvelles techniques afin de les mettre au service des priorités sociales, économiques et culturelles de notre civilisation.

En revanche, le risque est que ce centre, par sa localisation parisienne, soit soumis à une expression et à une orientation qui ne soient pas celles de la France dans sa diversité régionale.

Cette attention répond à une double préoccupation : voir s'opérer avec succès le mariage de deux enjeux clés : la communication et la décentralisation.

L'implantation de la télématique permet déjà de se faire une idée de la capacité de réaction du système français à l'appel d'air de la communication. Douleurux enfantement, résultat d'un accouplement entre la fascination technique et un projet institutionnel.

Puisqu'elles prennent conscience aujourd'hui que la communication demeure un enjeu politique, social et culturel et devient un enjeu économique, les régions seront sans doute soucieuses de voir que leurs efforts en faveur du service public régional

de télévision sont récompensés. De fait, malgré leurs ressources financières limitées, elles apparaissent comme le lien de passage obligé de toute politique de communication, fût-elle internationale.

On peut alors se demander comment accentuer les efforts faits pour que ce Carrefour soit réellement l'expression de la diversité nationale tout en étant au service des régions.

Plusieurs exigences peuvent être formulées afin d'éviter le risque qui a été évoqué. La première, c'est qu'il ne fonctionne pas comme une seule banque de données, comme un seul lieu de rassemblement de tout ce que produit le territoire national, mais plutôt comme un lieu d'échanges et de communication interrégional. Si cet objectif est atteint, il peut contribuer à la création d'une nouvelle conception de la culture nationale fondée non plus sur la colonisation culturelle, mais sur la valorisation des identités.

La seconde exigence concerne les régions. Trop souvent administratives, de nombreuses régions n'ont pas encore aujourd'hui d'identité culturelle. C'est, en tout cas, très réel dans ma région Champagne - Ardenne.

L'identité est encore bien souvent à construire ou, en tout cas, à reconquérir. Les moyens modernes de communication peuvent contribuer à cette conquête si les responsables régionaux savent saisir l'occasion qui leur est offerte, s'ils savent en quelque sorte utiliser l'impulsion donnée par la création du nouveau centre.

La troisième exigence, enfin, est une exigence de démocratie. Les sociétés traditionnelles pyramidales ont produit des cultures fortes, éléments essentiels de cohésion sociale.

Le développement économique, la généralisation de la consommation individuelle ont produit souvent une société atomisée, où la pulsion de la consommation engendre la solitude, l'angoisse et, à terme, le néant par la destruction du tissu social.

L'exigence de démocratie peut permettre la recomposition de communautés fortes, privilégiant l'écoute et la promotion de nouvelles pratiques collectives : les moyens modernes de communication, jusqu'au niveau de la plus petite communauté, peuvent déployer les échanges et produire une nouvelle culture.

Faire de ce Carrefour international de la communication un outil vivant au service des régions, par la recherche et la mise en œuvre de l'échange interrégional, cela me paraît être le souhait impérieux que peut formuler aujourd'hui un élu départemental.

Dans d'autres limites, la dimension internationale de ce Carrefour doit permettre de fournir aux techniques et industries européennes des terrains d'explication, de démonstration et de pédagogie.

Il faut savoir qu'à cet échelon le rééquilibrage international s'impose.

Dans les pays de fort développement, des lieux de la communication sont en cours de réalisation. Aux Etats-Unis, à Dallas, s'est ouvert un chantier qui, dans peu de temps, aboutira à la création d'un marché de la communication. Il en sera de même à Boston et avant 1985 en d'autres lieux.

Ce marché est pour l'instant dominé par les Etats-Unis, qui détiennent 85 p. 100 du marché européen.

Quelques exemples illustrent cette domination : en matière de systèmes, le numéro un mondial de la « conception assistée par ordinateur », la firme américaine Computer Vision, a réalisé l'année dernière, en France, un chiffre d'affaires de 176 millions de francs. Le premier constructeur français, Matra-Datavision, n'arrive qu'en septième position avec 8 millions de francs.

Le marché des produits est également dominé par l'étranger. L'exemple du dessin animé est éloquent. Les trois chaînes de télévision nationale diffusent chaque année 200 heures de programmes d'origine étrangère, essentiellement japonaise, qui représentent un chiffre d'affaires de 360 millions de francs, correspondant à l'emploi de plusieurs centaines de spécialistes, auquel s'ajoutent des royalties versées par l'industrie du jouet et de l'édition.

Autre déséquilibre aux dépens de l'Europe : le manque de chercheurs et de créateurs. Les Etats-Unis ont drainé dans leurs laboratoires des cerveaux français lassés de ne pas trouver dans notre pays matière à valoriser leurs compétences dans la synthèse d'images. Le même phénomène se répète trop souvent avec les créateurs de l'audiovisuel.

On estime que l'évasion de devises correspondantes s'élève, pour la France, à 100 millions de francs, sans compter mille emplois non créés.

Or la France dispose dans ces domaines de sérieux atouts.

Enfin, ce Carrefour international est inséparable d'un vrai pluralisme à l'échelle du monde.

Reste à en établir les voies pratiques qui offrent à toutes les paroles les moyens effectifs d'être entendues et fassent des médias modernes les instruments d'une liberté croissante par où les individus, comme les peuples, parviendront de plus en plus à conjuguer l'affirmation de leur être et la découverte des autres. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je remercie tout d'abord M. le président Pasqua d'avoir bien voulu indiquer, au nom de la commission des affaires culturelles du Sénat, que, sous les réserves qu'il a précisées, il approuvait le projet. Il a qualifié ce dernier d'« initiative heureuse », précisant qu'il s'apprêtait à demander au Sénat de le voter.

Il a regretté, comme il l'avait déjà fait dans son rapport écrit, que le projet ou la manière dont il a pu être présenté ne marque pas assez la dimension européenne. Je crois avoir déjà répondu sur ce point, et nous aurons l'occasion de le préciser lors de la discussion de l'un des amendements de la commission. Je dis tout de suite qu'il n'y a pas du tout désaccord entre nous. C'est une question de vocabulaire ou d'accent à mettre de manière plus ou moins marquée sur cet aspect des vocations multiples du Carrefour.

J'ai bien entendu les observations de la commission présentées par M. le rapporteur, — j'en avais déjà pris connaissance dans le rapport écrit — sur le thème : la réussite du projet n'est pas acquise. C'est vrai ; il y a un certain nombre de défis à relever et de paris à gagner. Je considère que cette mise en garde était utile et que les responsables de la mise en œuvre du projet, qui sont aussi les responsables de sa réussite, ne manqueront pas de la prendre en compte au fur et à mesure de l'avancement du projet.

En ce qui concerne le financement, monsieur le rapporteur, vous avez manifesté une inquiétude légitime. Je sais combien la Haute Assemblée est soucieuse de l'utilisation des deniers publics. J'espère que les précisions que je vais vous apporter seront de nature à apaiser cette inquiétude.

Vous avez vous-même rappelé le coût estimé des investissements : 1,5 milliard de francs, valeur du franc au milieu de l'année 1984 et hors taxes.

Dans l'état actuel du montage financier, le Carrefour doit assurer 49 p. 100 de la maîtrise d'ouvrage. Je peux préciser que ces coûts comprennent l'aménagement intérieur des espaces, à l'exclusion des espaces particuliers, studios ou installations commerciales, dont la charge sera pleinement assumée par les organismes partenaires du Carrefour.

Les coûts des équipements spécifiques du Carrefour tels que matériel de présentation, équipement des ateliers, sont estimés aujourd'hui à 170 millions de francs.

Enfin, vous m'avez interrogé sur l'adéquation du projet architectural au programme tel qu'il était défini au départ par rapport à l'évaluation de l'opération. Depuis l'automne 1983 jusqu'au mois de mars dernier, l'architecte a effectué sur commande des maîtres d'ouvrage de l'opération « Tête-Défense » une étude de faisabilité permettant, d'une part, de dégager les principales solutions techniques pour la construction de l'ensemble architectural et, d'autre part, de procéder à une première adéquation du projet architectural au programme des maîtres d'ouvrage.

Cette étude a permis de dresser les plans d'implantation des activités et de vérifier — cela a été fait et la vérification est positive — que les surfaces et les volumes demandés étaient disponibles. Dès lors, il n'y a plus d'inquiétude à avoir sur la défense, car c'est sur ces plans que les coûts, objectifs des maîtres d'ouvrage, ont été établis. Il n'y a donc pas à cet égard de surprise à attendre.

Monsieur Perrein, comme vous avez raison ! Tout ce qui se passe dans le Pacifique nous concerne et, dans le domaine de la communication, Dieu sait qu'il se passe des choses dans cette région du monde ! Alors, oui, il faut l'observer attentivement et, comme vous le suggérez, si possible s'en mêler.

J'ai entendu, d'une manière plus générale, votre message inspiré, je pourrais dire prophétique. Sachez que je partage votre confiance en la capacité de la France d'assumer sa présence culturelle et économique dans le monde par les nouveaux modes technologiques de création et d'échanges. Je vous prie de considérer, comme tous les autres membres de la Haute Assemblée, le projet du Carrefour international de la communication qui vous est soumis comme le témoignage de notre volonté et de notre espérance.

Monsieur Marson, je vous remercie de l'appui que vous avez bien voulu apporter à ce projet de loi au nom de votre groupe.

Monsieur Vecten, vous avez notamment insisté sur la relation entre les régions et le Carrefour international de la communication. Je n'ai pas noté de désaccord entre nous. Mais je ne me suis peut-être pas suffisamment expliqué.

Le Carrefour international de la communication n'est pas un centre établissant des relations hiérarchiques avec telle ou telle autre unité éloignée et il n'est pas non plus par vocation destiné à se décentraliser dans l'espace français, pas plus qu'ailleurs. C'est un maillon parmi les nombreux et vastes réseaux auxquels il entend se relier et qu'il veut aider à se relier entre eux, entre régions françaises, en Europe et dans le monde entier.

Les promoteurs du projet attachent grande importance à l'échange et à la coopération avec toutes les structures décentralisées dans notre pays. Aujourd'hui même à lieu dans la région de Marseille une rencontre entre les opérateurs locaux en matière de communication et une délégation des promoteurs du Carrefour international.

Je puis vous dire qu'au cours de l'année 1983, six cents personnes ont été consultées pour la préparation du rapport qui a été remis au Président de la République au mois de juin ; cinq rencontres régionales ou interrégionales ont été organisées sur des thèmes divers de manière à enrichir le projet ; près de cent cinquante organismes divers, entreprises ou institutions, ont été consultés et dès les premiers mois de cette année, sans attendre l'érection de ses murs, le Carrefour agit pour épauler les réseaux locaux et régionaux comme les réseaux internationaux qui souhaitent devenir des partenaires du Carrefour avec un apport en coopération, notamment pour le montage d'actions, l'accueil, la logistique ou l'aide logistique, pour des opérations de préfiguration de même que pour soutenir le développement de projets locaux, comme de lieux consacrés à la communication.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, mais vous l'avez à votre tour répété, beaucoup d'initiatives sont prises dans nos régions. De nombreux projets sont déjà en cours de réalisation ou à l'étude notamment dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Lorraine, Alsace, Rhône-Alpes, Bretagne, Pays de Loire, Poitou-Charentes, Aquitaine, Picardie, Languedoc-Roussillon ainsi que le Nord-Pas-de-Calais.

Ces actions fort intéressantes s'organisent généralement autour des trois axes principaux : réseaux régionaux, réseaux internationaux et communication urbaine comme communication sociale.

D'une manière plus large, je vous dirai, monsieur le sénateur, que je suis tout à fait d'accord avec vous pour considérer que la dimension la plus importante dans l'explosion des phénomènes de communication à notre époque n'est pas l'innovation technologique en elle-même, mais les conséquences sociales et culturelles qui résultent ou résulteront de l'emploi des nouveaux moyens de communiquer, donc de l'utilisation qui en sera décidée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. — Il est créé un établissement public national à caractère industriel et commercial dénommé Carrefour international de la communication, placé sous la tutelle du Premier ministre. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Le Carrefour international de la communication entreprend, en liaison avec les organismes internationaux et étrangers, toutes actions susceptibles de développer la communication, quel qu'en soit le support, et de permettre à tous d'en mieux mesurer les effets et maîtriser les techniques.

A cette fin,

« 1° Il accueille, développe, rapproche et suscite toutes activités et initiatives liées au développement de la communication, notamment dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'expérimentation sociale ; il réalise et commercialise tout produit ou service lié à son activité ; il coopère avec les collectivités territoriales et participe aux groupements, organismes, fonds, fondations et associations constitués en vue d'atteindre des objectifs répondant à sa mission ;

« 2° Il participe à la construction de l'immeuble dit de la « Tête-Défense » et à la gestion des équipements nécessaires pour exercer ses activités propres et accueillir les organismes publics ou privés susceptibles de s'associer à son action. »

Par amendement n° 1, M. Pasqua, au nom de la commission, propose, dans le premier alinéa de cet article, après le mot : « étrangers », d'insérer les mots : « , en particulier dans le cadre européen ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Pasqua, rapporteur. Tout en approuvant la formulation de l'article 2, votre commission a souhaité y apporter deux précisions.

En premier lieu, il lui est apparu que la dimension européenne du projet, présente dans les travaux préparatoires de l'opération, l'était moins dans l'exposé des motifs et le dispositif du projet de loi. Or, il est clair que les enjeux industriels liés à la communication ne sont plus totalement à l'échelle d'un pays comme la France, mais relèvent d'une aire géographique plus vaste. La concurrence de la zone Pacifique — Japon, Extrême-Orient et ouest des Etats-Unis — s'avère de plus en plus redoutable pour nos matériels et pèse de tout son poids sur notre création industrielle.

L'Europe est le seul contrepois possible à ce risque de domination économique et culturelle.

Votre commission vous propose donc un amendement tendant à préciser que l'activité internationale entreprise par le centre, en liaison avec les organismes internationaux étrangers, s'effectuera de façon privilégiée dans le cadre européen. Cette formulation ne constitue en aucun cas un désaveu de la contribution que le centre pourra et devra apporter aux pays du tiers monde. Bien au contraire, il s'agit tout d'abord de former un pôle de développement européen solide dont l'assise permettra une coopération réelle avec ces pays.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable à l'esprit de cet amendement, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer à M. le rapporteur.

Je m'interroge simplement sur le bien-fondé de l'expression « dans le cadre européen », qui me paraît donner à votre intention un aspect un peu trop institutionnel. Ne serait-il pas préférable de dire simplement : « en particulier en Europe ».

M. le président. Monsieur le rapporteur, que pensez-vous de la suggestion de M. le secrétaire d'Etat ?

M. Charles Pasqua, rapporteur. J'accepte de rectifier en ce sens l'amendement n° 1.

M. le président. L'amendement n° 1 rectifié tendrait donc, dans le premier alinéa de l'article 2, après le mot : « étrangers », à insérer les mots : « , en particulier en Europe ».

J'ai enregistré l'accord du Gouvernement sur cet amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 2, M. Pasqua, au nom de la commission, propose dans le troisième alinéa de ce même article, de remplacer les mots : « et de l'expérimentation sociale ; » par les mots : « , de l'expérimentation sociale et des applications industrielles et économiques ; ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Pasqua, rapporteur. La définition des missions du Carrefour telle qu'elle figure dans l'article 2 occulte complètement une des dimensions essentielles de l'opération.

S'il est bien précisé que le centre développe et suscite toute activité liée au développement de la communication, l'accent mis sur les domaines de la formation, de la recherche et de l'expérimentation sociale ne saurait, en aucun cas, faire oublier l'importance ou le poids des enjeux économiques qui sont à la source de la création du Carrefour.

C'est pourquoi votre commission a tenu à compléter la rédaction de l'article 2 en insistant sur la nécessité pour l'établissement de mettre en œuvre des actions favorisant le développement industriel et économique dans les domaines de la communication.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 2, modifié.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Le Carrefour international de la communication est administré par un conseil d'administration composé :

« 1° De représentants de l'Etat, pour le tiers au moins de ses membres ;

« 2° De personnalités qualifiées ;

« 3° De représentants des salariés de l'établissement.

« Le président du conseil d'administration est nommé parmi les membres de celui-ci par décret, sur proposition du conseil. »

Par amendement n° 3, M. Pasqua, au nom de la commission, propose de remplacer les troisième (2°) et quatrième (3°) alinéas de cet article par les trois alinéas suivants :

« 2° De deux députés et de deux sénateurs désignés par les commissions compétentes de chaque assemblée ;

« 3° De personnalités qualifiées ;

« 4° De représentants des salariés de l'établissement. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Pasqua, rapporteur. Mes chers collègues, dans une opération dont le premier coût d'approche est évalué à 900 millions de francs et dont le premier coût de fonctionnement prévisionnel est estimé à près de 400 millions de francs, votre commission a trouvé surprenant que la représentation des assemblées parlementaires au conseil d'administration ne soit pas prévue.

De plus, elle estime que la nature des activités du futur Carrefour, qui concerneront, pour la plupart, des domaines touchant de près aux libertés publiques, eût également justifié que la représentation nationale fût associée à son aménagement et à son animation.

Dans ces conditions, elles vous propose de compléter la composition initiale du conseil en y adjoignant deux députés et deux sénateurs désignés par les commissions compétentes de chaque assemblée.

Afin de ne pas surcharger à l'excès le texte de la future loi, elle n'a pas prévu expressément que la représentation des élus nationaux au sein du conseil fasse l'objet d'une suppléance. Mais lors des débats en commission, le vœu a été exprimé que le décret

d'application du texte, prévu à l'article 6, mentionne la possibilité d'assister les membres du Parlement siégeant au conseil d'administration par des suppléants.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement comprend parfaitement le raisonnement que vient de tenir M. le rapporteur, au nom de la commission, et accepte le principe d'une représentation du Parlement au conseil d'administration du Carrefour.

Je souhaiterais toutefois, monsieur le rapporteur, que le paragraphe 2° de l'amendement n° 3 soit ainsi rédigé :

« D'un député et d'un sénateur désignés par les commissions compétentes de chaque assemblée ; ».

Cela éviterait d'alourdir à l'excès les conseils d'administration, dont la représentation parlementaire serait alors à l'image de ce qui existe dans les organismes du titre III de la loi sur la communication audiovisuelle où sont prévus un sénateur et un député, et non pas deux représentants de chacune des deux assemblées.

En revanche, et retenant l'observation que vous avez faite *in fine*, monsieur le rapporteur, je suis tout à fait disposé à prendre devant vous l'engagement de prévoir dans le décret d'application un suppléant pour chacun des deux parlementaires qui siègeraient au conseil d'administration.

M. le président. Compte tenu de ce que vient d'indiquer M. le secrétaire d'Etat, envisagez-vous, monsieur le rapporteur, de modifier votre amendement ?

M. Charles Pasqua, rapporteur. Monsieur le président, je prends d'abord acte avec satisfaction de l'accord de principe que vient de donner le Gouvernement sur la présence de représentants du Parlement au sein de cet organisme.

La question qui se pose est de savoir si, éventuellement, deux sénateurs et deux députés, c'est-à-dire quatre parlementaires, cela constitue une représentation trop importante par rapport à l'ensemble du conseil d'administration.

Sur ce point, je ferai quelques observations.

Le Gouvernement a instauré dans la législation des butoirs importants qui font que ce conseil sera assez volumineux.

L'article 2 prévoit, par exemple, qu'il y aura au moins un tiers de représentants de l'Etat. Compte tenu du nombre de ministères intéressés à l'opération, il nous semble difficile que ce quantum soit inférieur à six ou sept, chiffres envisagés, je crois, par le projet de décret que vous aviez soumis au Conseil d'Etat. Je gage qu'il sera probablement plus facile de tenir compte des avis des représentants du Parlement au conseil que d'harmoniser le chœur administratif qui le composera en partie.

La loi relative à la démocratisation du secteur public fait obligation d'inclure un tiers des représentants du personnel au conseil d'administration dès que le nombre des salariés d'un établissement atteint deux cents. A cet égard, je ferai une remarque : bien que votre commission n'ait pas voulu compliquer à l'excès l'examen du texte qui lui était présenté, il me semble que le caractère mixte des missions de l'établissement et le fait qu'il accueillera de nombreux partenaires privés dans son enceinte auraient justifié un aménagement plus complet de la représentation du personnel telle qu'elle est prévue par la loi relative à la démocratisation du secteur public.

C'est la raison pour laquelle il ne me paraît pas incongru, de la part de notre Assemblée, de proposer la présence, dans cette instance qui traitera de problèmes très importants et qui gèrera des fonds publics considérables, de quatre représentants du Parlement.

Tout en prenant acte de l'accord de principe du Gouvernement, je le répète, je maintiens donc mon amendement.

Pour le reste, étant donné que nous aurons à examiner de nouveau ce texte, nous verrons sur quelles dispositions nous pourrions ultérieurement tomber d'accord.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'argumentation de M. le rapporteur vous a-t-elle convaincu ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je ne suis pas tout à fait convaincu, mais je m'en remets à la sagesse du Sénat.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je voudrais être certain d'avoir bien compris votre pensée. Lorsque vous indiquez dans votre amendement : « 2° De deux députés et de deux sénateurs désignés par les commissions compétentes de chaque assemblée ; », cela signifie que plusieurs commissions, dans chaque assemblée, désigneront des députés ou des sénateurs. Si vous entendiez que les deux sénateurs, par exemple, soient désignés par la commission des affaires culturelles, il faudrait rédiger ainsi votre amendement : « ... par la commission compétente de chaque assemblée ». Sinon, plusieurs commissions pourraient entrer en concurrence pour la désignation de ces deux sénateurs.

Ai-je bien interprété votre pensée, monsieur le rapporteur ?

M. Charles Pasqua, rapporteur. Votre interprétation est exacte, monsieur le président.

M. le président. Par conséquent, tout est parfaitement clair. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 3.

M. Louis Perrein. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Je voudrais, dans cette assemblée qui a manifesté à plusieurs reprises son souci de voir l'opposition et la majorité représentées, poser une question.

M. le rapporteur peut-il nous préciser si, dans l'esprit de la commission, il s'agit de désigner, tout au moins au Sénat, un membre de la majorité et un membre de l'opposition ?

L'aspect politique de cette question ne nous a pas échappé, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues. En effet, s'il en était ainsi, nous aurions l'assurance que, pour l'avenir, quelles que soient les majorités parlementaires, un membre de l'opposition serait représenté au conseil d'administration de cet établissement public.

Je demande à M. le rapporteur de bien vouloir me préciser la pensée profonde de la commission. (*Sourires sur les travées de l'U. R. E. I.*)

M. Charles Pasqua, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Pasqua, rapporteur. La question posée par notre collègue Perrein est très intéressante. Je me permettrai simplement de lui faire remarquer que dans des domaines comme celui dont nous débattons, qui sont importants pour l'avenir du pays, le clivage devrait se faire non pas en fonction de l'appartenance à la majorité ou à l'opposition, mais seulement en fonction de ce que nous croyons, les uns et les autres, être conforme à l'intérêt du pays.

J'aurais pu ne pas répondre à M. Perrein car il ne s'agit pas d'un problème politique. Je dirai simplement que le Sénat s'est fixé une règle depuis 1981. Il ne s'est jamais refusé à la représentation, dans quelque organisme que ce soit, de la minorité, sous réserve que nos collègues qui constituent la majorité de l'Assemblée nationale adoptent la même attitude à l'égard de la minorité.

M. Robert Schwint. Et avant 1981 ?

M. Charles Pasqua, rapporteur. Pour l'instant, nous sommes en 1984, cela ne vous a pas échappé. Parlons de ce qui se passe aujourd'hui !

M. Robert Schwint. C'est ce qui a changé alors !

M. Charles Pasqua, rapporteur. Oh ! cela change souvent. Selon que l'on est au Gouvernement ou non, on ne tient pas le même discours. Cela ne vous a pas échappé ; à moi non plus. (*Rires sur les travées de l'U. R. E. I.*)

M. Robert Schwint. Il y a longtemps que vous le savez !

M. Charles Pasqua, rapporteur. Ne prolongeons pas inutilement cette polémique. Nous avons nos sentiments et nous n'en changerons pas pour autant.

Je suis convaincu que le Sénat ne serait pas du tout opposé à ce que la minorité de notre assemblée soit représentée, à condition que nos collègues de l'Assemblée nationale aient la même attitude.

M. Philippe François. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi modifié.

(*L'article 3 est adopté.*)

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Par dérogation aux dispositions de l'article 3, le conseil d'administration délibère valablement en l'absence de représentants des salariés, pendant une durée qui ne peut excéder l'année qui suit sa première réunion.

« Dans le délai prévu au précédent alinéa et par dérogation aux dispositions des articles 15, 17 et 18 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, l'élection des représentants des salariés a lieu au scrutin secret sur des listes comportant trois noms ayant recueilli la signature d'une ou plusieurs organisations syndicales représentatives sur le plan national. Le mandat de ces représentants prend fin deux ans après que l'effectif de l'établissement a atteint le nombre de 200, sans pouvoir excéder cinq ans.

« A l'issue de cette période de cinq ans et tant que le seuil de 200 salariés n'est pas atteint, les représentants des salariés de l'établissement sont élus dans les conditions et pour la durée prévues à l'alinéa précédent. »

Par amendement n° 4 rectifié, M. Pasqua, au nom de la commission, propose, dans le deuxième alinéa de cet article, après les mots : « loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, » d'insérer le mot : « modifiée, ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Pasqua, rapporteur. Sur cet article, votre commission ne présentera qu'un amendement de forme faisant mention du fait que la loi du 26 juillet 1983 a été modifiée par une loi du 16 février 1984. Mais elle a également décidé d'interroger le Gouvernement sur un point.

Le paragraphe 2 de l'article 4 déroge aux articles 15, 17 et 18 de la loi relative à la démocratisation du secteur public. Ces dérogations sont en partie justifiées par la nécessité de mettre en place une procédure transitoire d'élection des personnels au conseil d'administration tant que le nombre de ses personnels n'atteindra pas 200. Toutefois, il ne semble pas nécessaire, pour établir cette procédure dérogatoire, de contrevenir à l'ensemble des articles 15, 17 et 18 de la loi modifiée du 26 juillet 1983. Par exemple, l'article 17 de cette loi prévoit que la liste des candidats présentée au suffrage des salariés doit répondre à plusieurs conditions : comporter un nombre de candidats égal à une fois et demie le nombre de sièges à pourvoir ; présenter en annexe des propositions d'orientation pour l'administration ou le contrôle de gestion ; avoir recueilli la signature d'un ou de plusieurs organismes syndicaux représentatifs sur le plan national.

De plus, l'article précise que nul ne peut être inscrit sur plus d'une liste à peine de nullité de ces candidatures.

On comprend que le texte proposé par l'article 4 exclut, dans la phase transitoire qu'il vise, que les listes comportent un nombre de candidats égal à une fois et demie le nombre de sièges à pourvoir, mais votre commission aimerait savoir si la dérogation à l'article 17 proposée par le Gouvernement interdira, dans le même temps, aux futurs candidats de présenter en annexe un ensemble de propositions d'orientation pour l'administration ou le contrôle de la gestion de l'établissement ou si l'article 4 autorisera les candidats à figurer sur plusieurs listes.

Dans le cadre des travaux préparatoires, votre commission a donc souhaité que le Gouvernement apporte des précisions sur la portée des dérogations qu'il entend instituer aux dispositions de la loi relative à la démocratisation du secteur public.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur, la rédaction qui vous est proposée pour l'article 4 du projet a été établie par le Conseil d'Etat, celui-ci ayant constaté que la loi sur la démocratisation du secteur public ne pouvait pas s'appliquer dans sa totalité à un organisme nouveau tel que l'établissement public Carrefour international.

Mais il est bien clair que la dérogation stipulée aux articles 15, 17 et 18 de cette loi sur la démocratisation ne peut, en aucun cas, être considérée comme concernant l'ensemble des dispositions de ces articles. Il s'agit simplement de déroger aux dispositions de la loi de juillet 1983 qui sont incompatibles avec la mise en route du Carrefour international.

A l'article 15, la disposition suivante : « ayant travaillé pendant une durée d'au moins deux ans au cours des cinq dernières années », est, par définition, inapplicable au personnel du Carrefour, celui-ci n'ayant, au moment présumé des élections, que quelques mois d'ancienneté dans l'établissement.

A l'article 17, celui sur lequel vous avez particulièrement insisté, les conditions de présentation de listes supposent une entreprise avec un personnel déjà nombreux, plus de deux cents salariés, permettant le déroulement d'une procédure complète : nombre de candidats, consultations... Tel n'est évidemment pas le cas pour le Carrefour dans un premier temps. La seule disposition de l'article 17 qui s'applique est celle-ci : « Présenter un ensemble de propositions d'orientation pour l'administration ou le contrôle de la gestion ».

N'est pas applicable non plus l'intégralité de l'article 18 puisque celui-ci suppose le renouvellement d'un conseil d'administration déjà existant. Ce n'est pas la situation que nous allons trouver.

Il s'agit, en effet, de dérogations qui ont une portée limitée dans le temps, jusqu'à ce que l'ensemble du dispositif soit mis en place et que les délais soient écoulés.

Ces précisions étant apportées, j'accepte tout à fait l'amendement n° 4 rectifié, proposé par la commission, en remerciant cette dernière d'une précision qui est utile, puisqu'il s'agit, en effet, de la loi modifiée.

M. le président. Je voudrais, monsieur le rapporteur, me permettre de faire une observation sur la technique d'élaboration de la loi et non pas sur le fond, qui ne me regarde pas.

Quelles que soient les modifications qui sont intervenues, qui interviennent ou qui interviendront encore à la loi du 26 juillet 1983, elle demeurera la loi du 26 juillet 1983. J'ai déjà vu passer — chaque fois je l'ai relevé, avec plus ou moins de succès selon mes interlocuteurs — ...

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. C'est vrai !

M. le président. ... des amendements tendant à ajouter le mot « modifiée » à la loi. Vous me permettrez de vous dire que les lois se codifient d'elles-mêmes. Tout le monde y apporte les modifications qui s'imposent. Et quand il est question de la loi du 26 juillet 1983, on tient bien évidemment compte des modifications qui sont intervenues par la suite.

Je veux dire par là qu'il s'agit d'amendements de forme contre lesquels je m'efforce de lutter parce qu'ils n'ajoutent rien au texte, du point de vue de la pure technique législative.

Cela dit, je mettrai l'amendement aux voix si vous le désirez, monsieur le rapporteur. Mais, dans ce cas, le mot « modifiée » ne devrait pas figurer là où vous le proposez. Il convient d'écrire : « de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983, modifiée, relative à la démocratisation du secteur public ».

M. Charles Pasqua, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Pasqua, rapporteur. Monsieur le président, je suis très sensible à votre grande compétence et à la haute technicité de vos propos. S'il y a une jurisprudence constante du Sénat dans ce domaine, j'aurais mauvaise grâce à innover.

M. le président. Je vous en suis très reconnaissant parce que, effectivement, il y a une jurisprudence constante. On s'acharne à vouloir la mettre en échec et à la troubler. Je vous remercie de la laisser en paix.

Compte tenu des explications qui vous ont été apportées, retirez-vous votre amendement ?

M. Charles Pasqua, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 4 rectifié est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — Sont transférés de plein droit à l'établissement les biens dont l'association pour l'étude et la mise en œuvre du Carrefour international de la communication est propriétaire, ainsi que les droits et obligations résultant des contrats qu'elle a passés. Sont également transférés à l'établissement les biens mis par l'Etat à la disposition de ladite association, ainsi que les droits et obligations résultant des contrats passés par l'Etat en vue de la préfiguration et de la réalisation du Carrefour international de la communication. » — (Adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 5, M. Pasqua, au nom de la commission, propose, après l'article 5, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Chaque année, lors du dépôt du projet de loi de finances, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur les activités de l'établissement public du Carrefour international de la communication. Ce rapport décrit notamment l'état d'avancement de l'opération au regard de ses objectifs et expose les dépenses en capital et les crédits de fonctionnement engagés et à engager en vue de sa bonne fin. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Charles Pasqua, rapporteur. Le Sénat fait preuve de beaucoup de constance et de détermination en matière de contrôle des finances publiques et des moyens d'information dont il souhaite disposer. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé cet amendement, au nom de la commission.

En effet l'implantation du Carrefour international de la communication occasionnera, au minimum, une charge d'équipement de l'ordre de 900 millions de francs hors taxes et des dépenses de fonctionnement annuelles de 400 millions de francs, dont 250 millions de francs à la charge de l'Etat.

Chaque année, des engagements de dépenses ordinaires et de dépenses en capital seront soumis au Parlement.

Afin que celui-ci puisse juger du bien-fondé des demandes de crédits qui seront soumises à son vote, il est apparu utile à la commission d'améliorer l'information dont les assemblées disposeront sur ce projet.

Elle vous propose donc le vote d'un article additionnel prévoyant que, chaque année, lors du dépôt du projet de loi de finances, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport sur les activités de l'établissement public du Carrefour international de la communication. Ce rapport décrira, notamment, l'état d'avancement de l'opération au regard de ses objectifs et exposera le volume des dépenses en capital et des crédits de fonctionnement engagés et à engager en vue de sa bonne fin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je souhaiterais vivement que cet amendement connût le même sort que le précédent, c'est-à-dire que le rapporteur de la commission consentit à le retirer.

M. le président. Ne comptez pas, cette fois, sur mon intervention, car il s'agit d'un problème différent. (Sourires.)

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Vous avez tout à l'heure, monsieur le président, plaidé en juriste expert. Je tiendrai un peu le même propos en me référant, comme vous l'avez fait vous-même, à la jurisprudence.

Je comprends très bien que le Sénat veuille recueillir le maximum d'informations sur la vie de cet organisme nouveau. Mais le dépôt, sur le bureau des assemblées parlementaires, d'un rapport particulier, lors de la discussion du projet de loi de finances, serait une procédure d'une lourdeur excessive qui, en réalité, n'apporterait pas d'éléments d'information supplémentaires au Sénat. Votre assemblée dispose d'ailleurs de tous les moyens d'investigation nécessaires, comme dans tous les autres domaines budgétaires.

En outre, j'ai accepté jusqu'ici tous les amendements proposés par la commission. L'adoption — à laquelle je ne me suis pas opposé — de celui visant à assurer la représentation du Parlement au sein du conseil d'administration du Carrefour international de la communication, signifie que les sénateurs qui seront désignés pour siéger dans cette instance auront toute possibilité d'informer leurs collègues sur la vie de cet organisme.

De plus, l'établissement public dont il s'agit obéira à l'ensemble des règles qui prévalent lors de la discussion du projet de loi de finances. Par conséquent, le rapporteur de la commission des finances du Sénat, comme son homologue de l'Assemblée nationale, aura toute possibilité d'interrogation par voie écrite ou orale ; le cas échéant, il pourra procéder, en vertu de l'ordonnance de 1958, à toutes les investigations sur pièces et sur place pour que la Haute Assemblée soit complètement informée.

La tendance qui consiste, chaque fois que l'on crée un organisme public, à demander qu'il fasse l'objet d'un rapport spécifique annuel, me paraît d'une lourdeur excessive.

Si je me réfère à la jurisprudence, il n'est pas d'exemple, à ma connaissance, d'établissements publics, même lorsqu'ils manient des fonds beaucoup plus importants que ceux en cause avec ce Carrefour — qu'il s'agisse de l'Opéra de Paris, de la Comédie-Française ou du centre Georges-Pompidou — pour lesquels il soit fait obligation de déposer un rapport annuel. Je ne crois pas que la commission des affaires culturelles ou la commission des finances du Sénat manquent pour autant d'éléments d'information et d'appréciation sur la vie de ces organismes.

Je souhaite, par conséquent, je le répète, monsieur le rapporteur, que vous vouliez bien, au bénéfice de ces explications, retirer cet amendement.

M. le président. Monsieur le rapporteur, l'amendement est-il maintenu ?

M. Charles Pasqua, rapporteur. Je suis dans une situation difficile...

M. Robert Schwint. Cornélienne !

M. Charles Pasqua, rapporteur. ... peut-être pas cornélienne, ainsi que vient de le dire mon ami, M. Schwint, mais je lui laisse son appréciation.

Dans ce débat, je suis mandaté par la commission des affaires culturelles pour défendre ses positions. Or, il lui a semblé qu'elle devait prendre le maximum de précautions pour que le Gouvernement informe régulièrement le Parlement.

Nous ne sommes pas entièrement convaincus par les explications de M. le secrétaire d'Etat. Je reconnais cependant que la présence de parlementaires au sein du conseil d'administration devrait permettre de recueillir les informations nécessaires.

Je veux personnellement faire preuve de bonne volonté. Sous réserve que M. le secrétaire d'Etat se déclare tout à fait désireux de donner au Parlement l'ensemble des informations dont il aura besoin au moment de l'examen du projet de loi de finances, je retire cet amendement.

M. Robert Schwint. Très bien !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je prends l'engagement que M. le rapporteur sollicite. Toutes les informations sur le fonctionnement de cet organisme seront apportées au Sénat lors de l'examen du projet de loi de finances.

M. le président. L'amendement est-il retiré, monsieur le rapporteur ?

M. Charles Pasqua, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 5 est retiré.

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de la présente loi. » — (Adopté.)
Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 9 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, abrogeant certaines dispositions des lois n° 64-650 du 2 juillet 1964 relative à certains personnels de la navigation aérienne et n° 71-458 du 17 juin 1971 relative à certains personnels de l'aviation civile, et relative à l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne.

Le projet de loi imprimé sous le numéro 285, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 10 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Josselin de Rohan, un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi modifiant la loi n° 75-628 du 11 juillet 1975 relative au crédit maritime mutuel.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 284 et distribué.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 27 avril 1984, à quinze heures :

1. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de la défense quelle est la position du Gouvernement français sur une éventuelle mutation de la conception de la dissuasion. Conçoit-il de mettre au point, un jour, un programme de défense anti-missiles qui rendrait impuissante et dépassée la menace des fusées ? (n° 9).

II. — M. Jacques Chaumont appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur le fait que les Etats-Unis comme l'U.R.S.S. semblent s'être activement engagés dans la préparation de programmes tendant à rendre envisageable une utilisation militaire de l'espace à des fins offensives ou défensives et à accréditer ainsi l'idée d'une « guerre dans l'espace ».

Il lui demande :

1° Quelles incidences prévisibles ces programmes pourront avoir à court, moyen et long terme sur la crédibilité des différentes composantes de notre dissuasion nucléaire ;

2° Si ces programmes ne soulignent pas d'ores et déjà l'urgente nécessité de la mise en place d'une composante non balistique dans notre système national de dissuasion ;

3° S'il est prévisible que la France participe à des programmes de recherche et de développement d'une nature comparable à ceux qui sont menés par les Etats-Unis et l'U.R.S.S. et, dans l'affirmative, si une telle action se situera dans un cadre national, européen ou atlantique (n° 102).

III. — La France, troisième pays dans le domaine de l'aérospatial, risque de perdre les positions conquises de haute lutte par les ouvriers, les techniciens et les cadres face à la politique liquidatrice mise en œuvre par les gouvernements précédents et certaines directions d'entreprises peu soucieuses de l'intérêt national.

Aujourd'hui, il est nécessaire de renforcer l'aéronautique spatiale française, génératrice d'emplois, de mutations technologiques et scientifiques.

Trois axes sont prioritaires :

1° Le lancement immédiat de l'A.320 équipé du moteur CFM 56-4 ;

2° Le développement d'un plan d'action technologique civil dont le financement par les entreprises et l'Etat doit être accru ;

3° Le lancement du programme de développement du moteur M 88 pour que la Snecma puisse entreprendre un moteur de nouvelle technologie destiné au futur avion de combat qui ne peut être que national dans sa conception et sa réalisation.

M. Serge Boucheny demande à M. le ministre de la défense de lui exposer la politique de la France dans ce domaine (n° 104).

2. — Réponses aux questions orales, sans débat, suivantes :

I. — M. Dick Ukeiwé attire l'attention de M. le ministre des transports sur la situation des habitants de la Nouvelle-Calédonie, durement pénalisés par le prix des voyages aériens entre le territoire et la métropole.

La Nouvelle-Calédonie est reliée à la mère-patrie par quatre liaisons aériennes hebdomadaires, deux par la voie des Indes et deux par l'Amérique. Un voyage aller-retour en tarif aménagé (séjour touristique de 15 à 80 jours) s'élève à 260 000 francs CFP, soit 14 300 francs français. Il interdit à la majorité de la population toute possibilité de déplacement en France. Il a, par ailleurs, au cours de la discussion budgétaire, signalé à Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme, le préjudice que font subir au développement du tourisme calédonien de tels tarifs et l'absence de voyages charters, seuls susceptibles d'attirer vers le territoire les touristes européens.

Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour remédier à une situation si dommageable pour l'amélioration des relations économiques et humaines entre la Nouvelle-Calédonie et la métropole (n° 456).

II. — M. Paul Girod rappelle à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation qu'aux termes de l'article R. 41 du code électoral le scrutin est ouvert à huit heures, clos le même jour à dix-huit heures, et que seuls les commissaires de la République, pour faciliter aux électeurs l'exercice du droit de vote, ont faculté d'avancer l'heure d'ouverture ou de retarder l'heure de clôture du scrutin.

Or, pour les élections européennes du 17 juin prochain, les listes n'étant pas d'appartenance européenne, le dépouillement en France n'a pas d'influence sur les électeurs des autres pays membres de la Communauté. De ce fait, afin d'éviter les inconvénients de permanence et les surcoûts de personnel correspondants — comme lors des élections précédentes du 10 juin 1979 — en milieu rural où les bureaux de vote sont restés ouverts quatre heures de plus que d'habitude, le Gouvernement n'envisage-t-il pas, soit de retarder l'ouverture des bureaux, soit la mise sous scellés des urnes, afin d'éviter aux membres des bureaux de vote concernés d'attendre qu'il soit vingt-deux heures pour procéder aux opérations de dépouillement ? (n° 465).

III. — M. Philippe François attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur l'élection au suffrage universel direct des membres des conseils régionaux.

Deux années après la promulgation de la première loi sur la décentralisation les élus locaux et les électeurs, maintenus dans l'incertitude, s'interrogent toujours sur ces futures élections.

Aussi il lui demande de bien vouloir préciser au Parlement les intentions du Gouvernement quant à la date de ces élections et quant aux modalités électorales envisagées. (n° 476).

IV. — A la suite des récentes missions d'information menées en relation avec les différents corps de santé et restées sans résultat, ainsi qu'après les multiples et infructueuses démarches des internes d'Antilles-Guyane, M. Marcel Gargar a l'honneur de demander à M. le ministre de l'éducation nationale quelle mesure immédiate est envisagée pour l'attribution de postes d'internes de médecine générale et de spécialités aux Antilles, pour le 1^{er} octobre 1984, date de forclusion des options.

Il lui rappelle le consensus général visant à obtenir la création d'une région sanitaire de plein droit reposant sur la transformation des principaux hôpitaux régionaux en C. H. R.

Cette promesse de M. le Premier ministre et du ministre de la santé d'alors, en février 1983, ouvrant la perspective de la création d'un C. H. U., répond en cela aux besoins de la population. (N° 482.) (Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.)

V. — M. Marcel Gargar demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, quelles mesures il pense prendre dans l'immédiat pour la mise en œuvre des promesses du Premier ministre et du ministre de la santé de février 1983 concernant la transformation du centre hospitalier de Pointe-à-Pitre, fort performant, en C. H. R.

Cette transformation précéderait de peu la création d'un C. H. U. en concertation avec M. le ministre de l'éducation nationale, ce qui permettrait notamment le maintien de l'internat au centre hospitalier de Pointe-à-Pitre.

Compte tenu du caractère d'urgence que revêt une telle situation, qui peut être préjudiciable aux internes sur place, et des spécificités propres aux D. O. M., il convient sans autre retard de mettre en application la réforme des études médicales aux Antilles-Guyane, lesquelles semblent avoir été oubliées. (N° 483.)

VI. — M. Michel Maurice-Bokanowski demande à M. le ministre de la défense de bien vouloir lui donner toutes les informations en sa possession sur les circonstances au cours desquelles un avion de ligne soviétique a survolé la zone interdite de Toulon, le vendredi 13 avril 1984. (N° 487.) (Question transmise à M. le Premier ministre.)

VII. — M. Alain Pluchet rappelle à M. le ministre des transports que, le vendredi 13 avril, un avion de ligne soviétique a survolé, malgré les mises en garde répétées des contrôleurs aériens, la zone interdite de Toulon.

Compte tenu de ce que, d'une part, le pilote soviétique a refusé d'obtempérer aux ordres du centre de navigation aérienne et que, d'autre part, la France n'a pas coutume d'abattre les avions de ligne qui survolent les zones militaires de son territoire, il lui demande s'il n'estime pas que les autorités soviétiques ne laissent à la France pas d'autre choix que de supprimer la ligne Moscou - Marseille (n° 488). (Question transmise à M. le Premier ministre.)

Délai limite pour le dépôt des amendements à une proposition de loi et à deux projets de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° A la proposition de loi de M. Edouard Bonnefous tendant à faciliter le retour volontaire des travailleurs immigrés dans leur pays (n° 273, 1983-1984).

Au projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social (n° 247, 1983-1984), est fixé au mercredi 2 mai 1984, à onze heures.

2° Au projet de loi relatif à la vaccination antivariolique (n° 220, 1983-1984) est fixé au mercredi 2 mai 1984, à douze heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quarante.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

NOMINATION DES RAPPORTEURS
(Application de l'article 19 du règlement.)

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE
ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. Josy Moinet a été nommé rapporteur du projet de loi n° 207 (1983-1984) autorisant l'approbation d'un avenant à la convention entre la France et la Suède tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs du 24 décembre 1936, au protocole annexé à cette convention et au protocole final du 24 décembre 1936.

M. Josy Moinet a été nommé rapporteur du projet de loi n° 222 (1983-1984) autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République démocratique de Madagascar en vue d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion fiscale et d'établir des règles d'assistance administrative en matière fiscale (ensemble deux échanges de lettres).

M. Maurice Blin a été nommé rapporteur du projet de loi n° 271 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant ratification des ordonnances prises en application de la loi n° 83-332 du 22 avril 1983 autorisant le Gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, diverses mesures financières.

M. Josy Moinet a été nommé rapporteur du projet de loi n° 276 (1983-1984), modifiant, à compter du mois d'avril 1985, le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers instituée par la loi n° 82-669 du 3 août 1982 portant création du fonds spécial de grand travaux.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINIS-
TRATION GÉNÉRALE

M. Daniel Hoeffel a été nommé rapporteur du projet de loi n° 272 (1983-1984) relatif à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

M. Pierre Salvi a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 235 (1983-1984) de M. Pierre Salvi et des membres du groupe de l'union centriste tendant à instituer une charte de la police nationale.

**Ordre du jour établi par la conférence des présidents
communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 26 avril 1984.**

Conformément aux conclusions de la conférence des présidents, l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — Vendredi 27 avril 1984, à quinze heures :

Trois questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre de la défense :

- N° 9 de M. Pierre-Christian Taittinger sur la possibilité de l'établissement d'un programme de défense antimissile ;
- N° 102 de M. Jacques Chaumont sur l'utilisation militaire de l'espace ;
- N° 104 de M. Serge Boucheny sur l'industrie aéronautique spatiale ;

Sept questions orales sans débat :

- N° 456 de M. Dick Ukeiwe à M. le ministre des transports (Prix des voyages aériens entre la Nouvelle-Calédonie et la métropole) ;
- N° 465 de M. Paul Girod à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Heures d'ouverture des bureaux de vote pour les élections européennes) ;

N° 476 de M. Philippe François à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Date et modalités des élections régionales) ;

N° 482 de Marcel Gargar transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé (Attribution de postes d'internes de médecine générale et de spécialités aux Antilles) ;

N° 483 de M. Marcel Gargar à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale chargé de la santé (Transformation du centre hospitalier de Pointe-à-Pitre en C.H.R.) ;

N° 487 de M. Michel Maurice-Bokanowski transmise à M. le Premier ministre (Survols de la zone interdite de Toulon par un avion soviétique) ;

N° 488 de M. Alain Pluchet transmise à M. le Premier ministre (Survols de la zone interdite de Toulon par un avion soviétique).

B. — Mercredi 2 mai 1984, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour complémentaire :

1° Conclusions de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi de M. Edouard Bonnefous tendant à faciliter le retour volontaire des travailleurs immigrés dans leur pays (n° 273, 1983-1984).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au mercredi 2 mai 1984, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.)

Ordre du jour prioritaire :

2° Projet de loi relatif à la vaccination antivariolique (n° 220, 1983-1984).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au mercredi 2 mai 1984, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

3° Projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social (n° 247, 1983-1984).

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 2 mai 1984, à onze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

C. — Vendredi 4 mai 1984, à quinze heures :

Quinze questions orales, avec débat, jointes adressées ou transmises à M. le ministre de l'industrie et de la recherche :

- N° 71 de M. Pierre Vallon sur la politique du Gouvernement dans le domaine de l'industrie textile et de l'habillement ;
- N° 89 de M. Christian Poncelet sur les conséquences d'une décision de la Cour de justice des communautés européennes sur la poursuite des aides à l'industrie textile et de l'habillement ;
- N° 137 de M. Guy Allouche sur les mesures en faveur de l'industrie textile ;
- N° 72 de M. Pierre Vallon, sur la politique du Gouvernement dans le domaine de l'industrie automobile ;
- N° 82 de M. Guy Schmaus sur l'évolution de l'emploi dans l'industrie automobile ;
- N° 136 de M. Louis Souvet sur la situation de l'industrie automobile ;
- N° 139 de M. Robert Pontillon sur la situation de l'industrie automobile dans le département des Hauts-de-Seine ;
- N° 111 de M. Jean-Marie Rausch sur la politique de restructuration industrielle ;
- N° 116 de M. Claude Huriet sur la situation des sidérurgistes de Meurthe-et-Moselle ;
- N° 117 de M. Hubert Martin sur les critères retenus pour la mise au point du plan de restructuration de la sidérurgie ;
- N° 126 de M. Roger Husson sur la situation industrielle en Lorraine ;
- N° 128 de M. Paul Souffrin sur les conséquences pour la Lorraine de l'application du plan acier ;
- N° 123 de M. Jean Francou sur la situation de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur après la fermeture de l'usine Ugine-Aciers de Fos-sur-Mer ;

N° 124 de M. Louis Minetti sur la fermeture de l'usine Ugine-Aciers de Fos-sur-Mer ;

N° 135 de M. Pierre Matraja sur la fermeture de l'usine Ugine-Aciers de Fos-sur-Mer.

(Le Sénat a joint ces questions, ainsi que celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.)

D. — Mercredi 9 mai 1984, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi modifiant la loi n° 75-628 du 11 juillet 1975 relative au Crédit maritime mutuel (n° 221, 1983-1984).

E. — Jeudi 10 mai 1984 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant règlement définitif du budget de 1982 (n° 270, 1983-1984) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant ratification des ordonnances prises en application de la loi n° 83-332 du 22 avril 1983, autorisant le Gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, diverses mesures financières (n° 271, 1983-1984) ;

A quatorze heures trente :

3° Questions au Gouvernement ;

Ordre du jour prioritaire :

4° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

Ordre du jour complémentaire :

5° Conclusions de la commission des affaires sociales sur les propositions de loi de M. André Rabineau et plusieurs de ses collègues, de M. Robert Schwint et plusieurs de ses collègues et de M. Fernand Lefort et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires anciens combattants d'Afrique du Nord (n° 428, [1982-1983], 32 et 190 [1983-1984]).

ANNEXE

QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU VENDREDI 4 MAI 1984.

N° 71. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de bien vouloir exposer au Sénat la politique que le Gouvernement envisage de suivre dans le domaine de l'industrie textile et de l'habillement. Il attire tout particulièrement son attention sur l'importance de ce secteur d'activité pour la région Rhône-Alpes et souhaiterait savoir quelles initiatives le Gouvernement envisage de prendre, tant au plan national que sur le plan de la Communauté économique européenne, afin de favoriser son développement.

N° 89. — M. Christian Poncelet appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur le récent jugement de la Cour de justice des Communautés par lequel celle-ci vient de décider, par ordonnance en référé, que le Gouvernement français était tenu de suspendre : d'une part, la conclusion ou le renouvellement de tout contrat en vertu duquel il prend en charge une partie des cotisations sociales d'entreprises du textile-habillement ; d'autre part, l'exécution des contrats en cours, et cela dans un délai d'un mois. Une annulation pure et simple du soutien apporté par les pouvoirs publics à ce secteur d'activité aurait des conséquences très dangereuses pour les industries du textile et de l'habillement, et serait particulièrement mal venue à un moment où la profession s'attend à une année 1984 extrêmement difficile. Aussi est-il demandé à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de bien vouloir indiquer quelle est la position du Gouvernement français sur ce sujet, et quelles démarches ont été entreprises auprès de la commission européenne afin d'assurer le maintien du régime d'aide aux industries du textile et de l'habillement. Il lui est demandé, par ailleurs, de bien vouloir indiquer quelles dispositions il entend prendre au cas où la Cour de justice européenne confirmerait au fond les termes de son ordonnance.

N° 137. — M. Guy Allouche demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche quelles sont les nouvelles mesures conformes à la réglementation communautaire que le Gouvernement français prendra en 1984 pour prolonger les effets positifs du plan textile en vigueur depuis deux ans.

N° 72. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche, de bien vouloir exposer au Sénat les grandes lignes de la politique que compte suivre le Gouvernement dans le domaine de l'industrie automobile. Il lui demande, notamment, de lui préciser quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre tendant à augmenter sa compétitivité sur les marchés intérieur et extérieur, afin de lui permettre de créer de nouveaux emplois.

N° 82. — M. Guy Schmaus demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche, de lui exposer quelles mesures il entend prendre pour écarter les lourdes menaces qui pèsent sur l'emploi dans l'industrie automobile, particulièrement en région parisienne. Le Gouvernement ne devrait-il pas organiser un large débat à tous les niveaux entre les parties concernées (directions des sociétés, syndicats représentatifs, pouvoirs publics, élus, usagers) dans le but de définir de nouvelles stratégies industrielles de cette branche d'économies régionales et nationales. Dans la situation présente, il serait dangereux que les directions de ces entreprises continuent de décider seules du sort d'une industrie aussi vitale pour l'emploi, aussi décisive pour l'équilibre de notre balance commerciale, aussi prometteuse pour l'économie. Aussi ne convient-il pas de maintenir les emplois productifs, d'investir dans les technologies de pointe et de développer la formation professionnelle des jeunes.

N° 136. — M. Louis Souvet expose à M. le ministre de l'industrie et de la recherche que l'industrie automobile aborde, actuellement, une période de mutations considérables dont elle ne sortira que si les pouvoirs publics, compte tenu du contexte de concurrence internationale acharnée et renforcée, ne lui mesurent pas son soutien.

N° 139. — M. Robert Pontillon souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation très préoccupante que traverse actuellement l'industrie automobile. Un élu des Hauts-de-Seine, berceau de cette industrie, ne peut qu'être attentif à ce secteur d'activité qui occupe une place prépondérante dans la vie économique du département. Les dirigeants de Citroën ont récemment annoncé la suppression de 6 000 emplois dont la moitié affecte directement la région parisienne et des unités de production telles que celles implantées à Levallois, Nanterre et Clichy. Il apparaît, hélas, que le cas de Citroën n'est pas isolé et que c'est bien l'ensemble de cette industrie qui est touché. Nous savons que le Gouvernement, sensible à cette situation, a d'ailleurs pris à cet égard des mesures sociales et industrielles positives. Il reste qu'on peut s'interroger sur la démarche d'un groupe comme Citroën qui fait produire à l'étranger une partie non négligeable de ses modèles. Ainsi, actuellement, aucune 2 CV n'est de fabrication française. Ne pourrait-on tenter de remédier à cette situation, inacceptable au regard des intérêts nationaux, à l'heure où ce même groupe décide de licencier des travailleurs français. Il apparaît de plus que les licenciements actuels trouvent leur justification dans la modernisation de l'appareil productif, modernisation dont personne ne peut contester le bien-fondé mais qui, dans le domaine très particulier de l'industrie automobile, semble non pas tant conduire à une productivité accrue qu'à une flexibilité plus grande au sein de l'entreprise. La modernisation ne devient-elle pas alors un bouc émissaire par trop facile.

N° 111. — M. Jean-Marie Rausch demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de bien vouloir exposer au Sénat les objectifs et les conséquences entraînées par la politique de « restructuration industrielle » engagée par le Gouvernement sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement en région lorraine. Il lui demande notamment de préciser : le nombre et la localisation des entreprises concernées par la restructuration ; l'importance de leurs éventuels sureffectifs ; le nombre de licenciements envisagés par le Gouvernement au cours des prochaines années et, enfin, quelles industries de remplacement et sous quels délais elles seront en mesure d'accueillir ces dizaines de milliers de nouveaux sans-emploi.

N° 116. — M. Claude Huriet attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation dramatique des 5 000 sidérurgistes meurthe-et-mosellans, sur le point d'être privés d'emploi, après les mesures prises par le Gouvernement lors du Conseil des ministres du 29 mars dernier. Il le prie de bien vouloir fournir le plus rapidement possible des précisions sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour favoriser la reconversion de ces sinistrés de l'emploi. Il lui rappelle que plus de la moitié de ces sidérurgistes ont plus de trente-cinq ans et qu'il leur sera, de ce fait, difficile d'envisager une reconversion professionnelle. Il lui demande également de lui communiquer les mesures d'incitation à la création d'entreprises en Meurthe-et-Moselle en prenant des engagements précis. (Question transmise à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.)

N° 117. — M. Hubert Martin demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui préciser quels ont été les critères d'appréciation retenus pour la mise au point du plan de restructuration de la sidérurgie. Celui-ci est en effet une véritable mise à mort de la Meurthe-et-Moselle, département dans lequel le secteur nationalisé représente 41 p. 100 des emplois. (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.*)

N° 126. — M. Roger Husson attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation industrielle en Lorraine à travers trois secteurs durement touchés : la sidérurgie, les charbonnages et la chimie. Il l'interroge sur la sidérurgie et sur les objectifs visés par le Gouvernement à travers le plan acier tant au niveau de la production qu'au niveau social. Il souhaiterait connaître l'avenir de ce secteur et donc des sites de Gandrange-Rombas, Safe, Longwy, Neuves-Maisons, Pompey, Sollac, Hayange, ainsi que des mines de fer et les raisons qui ont motivé les décisions prises envers chacun de ces sites. Dans le secteur des charbonnages si le charbon reste une préférence nationale, il n'en demeure pas moins qu'il est envisagé de concentrer l'exploitation sur les meilleurs sites. Il lui demande ce qu'il en est et quels sites sont menacés ; de plus, il souhaiterait avoir des précisions sur l'accord conclu entre C.D.F. et E.D.F. Enfin, dans le secteur chimique, il faut s'attendre à 2 260 suppressions d'emploi dont 680 concernant Villers-Saint-Paul, Harnes, Villers-Saint-Sépulchre et Dieuze, aggravant donc encore la situation de l'emploi en Lorraine. Le site pétrochimique de Carling subirait 300 suppressions de postes. Il l'interroge sur l'avenir de C.D.F. Chimie et sur les intentions du Gouvernement en matière d'industrie chimique.

N° 128. — Le plan acier tel qu'il a été confirmé à Metz le 10 avril par le ministre de l'industrie et de la recherche comporte 20 000 suppressions d'emplois, non compris les emplois induits. Or, la Lorraine comptait en janvier 1984 près de 92 000 chômeurs recensés dont plus de 10 000 pour les deux arrondissements de Thionville. Une aggravation de ces chiffres ne serait supportable ni pour les travailleurs de la sidérurgie, ni pour les P.M.I., P.M.E. et commerçants de la région qui ne vivent que par et autour des emplois industriels. L'ensemble des organisations syndicales qui ont appelé unies à la manifestation du 13 avril ont refusé ce plan. M. Paul Souffrin demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche si la solution aux graves problèmes que connaît la sidérurgie de notre pays ne réside pas au contraire dans la diminution des pénétrations actuelles, en particulier en ce qui concerne les produits longs et les aciers spéciaux à haute valeur ajoutée et dans la poursuite des investissements prévus, notamment le train universel de Gandrange pour affronter mieux la concurrence internationale, en particulier lorsque, en 1987, la levée des quotas aura libéré le marché international.

N° 123. — M. Jean Francou attire l'attention de M. le Premier ministre sur la très grande colère suscitée au sein de l'ensemble de la population de la région Provence à l'annonce de la décision prise par le Gouvernement de fermer l'usine Ugine-Aciers à Fos-sur-Mer. Cette mesure a été prise sans aucune concertation préalable avec les représentants des organisations professionnelles et syndicales concernées et encore moins avec les élus locaux, départementaux, régionaux et nationaux. Par ailleurs, elle n'est nullement justifiée sur le plan économique dans la mesure où il s'agit de la plus performante des usines françaises d'aciers spéciaux qui a, au demeurant, nécessité plusieurs milliards d'investissements. Elle est enfin considérée, à juste titre, comme une véritable catastrophe sur le plan social, venant s'ajouter aux mesures de « restructuration » des charbonnages du Centre-Midi et des chantiers navals : ce sont ainsi plusieurs dizaines de milliers d'emplois directs et induits qui seront supprimés sans espoir aucun de reconversion pour les travailleurs concernés. Il lui demande, outre la « compréhension », dont semble vouloir faire preuve certains ministres, qui ne saurait répondre valablement à l'attente angoissée de la population de bien vouloir préciser quelles mesures concrètes de diversification industrielle le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de compenser les pertes d'emploi que ne manquera pas de subir la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur conformément à une promesse maintes fois répétées par M. le Président de la République selon laquelle : « toute suppression d'emploi ne pourrait intervenir sans création d'emploi préalable ». (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.*)

N° 124. — M. Louis Minetti attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur le caractère désastreux de la fermeture de l'usine Ugine-Acier de Fos-sur-Mer, envisagée dans le cadre du « Plan acier » gouvernemental. Il rappelle que cet établissement, construit il y a dix ans à peine, est l'un des plus modernes au monde dans sa catégorie. De plus,

les deux tiers de la production de l'usine de Fos vont à l'exportation ; cette décision, si elle entraînait dans les faits, entrainerait une perte de 400 millions de francs en devises. Enfin, il remarque que 95 p. 100 de l'acier français pour roulements à billes sont aujourd'hui produits à Fos, soit 60 p. 100 des besoins nationaux. Aussi demande-t-il à M. le ministre de l'industrie et de la recherche s'il n'entend pas revenir sur les choix économiquement injustifiables et socialement inacceptables qui ont été faits.

N° 135. — Dans son souci évident d'arrêter l'hémorragie financière dans la sidérurgie, le conseil des ministres a décidé, entre autres, la fermeture de l'usine Ugine-Acier de Fos-sur-Mer. Or, cette fermeture, selon les experts, ne semble pas être étayée par une argumentation technique convaincante.

Les performances nationales, européennes, mondiales de cette usine, notamment dans la production d'acier à roulements, en font un des points forts du potentiel industriel français. Rappelons que cette usine crée sur la façade méditerranéenne française un grand pôle industriel destiné à ranimer le sud de la France. Tout en étant conscient de la nécessité de la modernisation de l'industrie française, M. Pierre Matraja demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche d'essayer, avant toute tentative de reconversion, de trouver des solutions industrielles, afin de sauver des emplois dans une région terriblement éprouvée et dont le taux de chômage atteint 13,60 p. 100, avec une dégradation de l'emploi qui, de septembre 1982 à février 1984, est de l'ordre de 2,8 p. 100, atteignant le taux national le plus élevé.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Moyens budgétaires de l'éducation nationale pour la rentrée 1984.

492. — 26 avril 1984. — **Mme Hélène Luc** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'insuffisance des moyens prévus dans le budget de l'éducation nationale pour 1984, réduit à ce jour d'un milliard 612 millions de francs. En effet, l'insuffisance des crédits et des moyens et leur redéploiement dans les académies annoncent une rentrée 1984 particulièrement difficile notamment dans les collèges. Non seulement les orientations nouvelles entreprises par le Gouvernement auront du mal à se poursuivre et à se concrétiser mais la qualité de l'accueil des élèves et celle des enseignements seront compromises tandis que les conditions de travail des enseignants s'aggraveront. Au moment où l'école publique est devenue un grand enjeu politique national et l'investissement éducatif un élément essentiel du développement de la société et de la sortie de la crise, au moment où il convient de faire barrage aux prétentions conservatrices de la droite, elle lui demande s'il ne considère pas qu'il est urgent de donner à l'école publique les moyens budgétaires permettant la mise en œuvre rapide et concrète des transformations dont elle a besoin pour former plus et mieux la jeunesse et, dans l'immédiat, des moyens supplémentaires pour la rentrée 1984.

Nouvelles orientations de la Compagnie générale de constructions téléphoniques.

493. — 26 avril 1984. — **M. Pierre Gamboa** interroge **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T.**, sur la situation nouvelle que provoquent les nouvelles orientations concernant l'entreprise nationale Compagnie générale de constructions téléphoniques (C.G.C.T.). Depuis deux ans, des efforts avaient été entrepris par le Gouvernement pour revitaliser ce groupe, que le manque d'investissements dû à son ancien propriétaire américain avait rendu obsolète : ainsi les récents accords de coopération, conclus avec la firme privée Velec en vue d'assumer une partie des besoins du Plan Câble décidé par le Gouvernement. La direction de ce groupe procède actuellement à un certain nombre de licenciements dont 250 pour l'unité de Massy. Ces orientations sont tout à fait contraires aux possibilités nouvelles de diversification qui se manifestent aujourd'hui à la C.G.C.T. dans les technologies de la fibre optique et les besoins de notre marché national qui nécessite qu'aucun affaiblissement de nos entreprises de pointe n'intervienne. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre en vue de faire reconsidérer ces dispositions particulièrement préjudiciables à nos industries nationales de pointe.